



Maine-et-Loire

**Schéma départemental
des services aux familles**



caf.fr



santé
famille
retraite
services



PRÉFET
DE
MAINE-ET-LOIRE

2017 - 2020

SIGNATURES

Entre :

l'Etat, représenté par le Préfet, Madame Béatrice Abollivier, dûment autorisée à signer le présent schéma, ci-après dénommé «**l'Etat**»

et :

la caisse d'Allocations familiales de Maine-et-Loire, représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Pascal Letort, et son directeur, Monsieur Patrick Guéry, dûment autorisés à signer le présent schéma, ci-après dénommée «**la Caf**»

et :

le Conseil départemental de Maine-et-Loire, représenté par son président, Monsieur Christian Gillet, dûment autorisé à signer le présent schéma, ci-après dénommé «**le Département**»

et :

la caisse de Mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire, représentée par le président de son conseil d'administration, Madame Anne Gautier, et son directeur général, Monsieur Christian Blot, dûment autorisés à signer le présent schéma, ci-après dénommée «**la MSA**»

et :

l'Education nationale, représentée par le directeur académique des services de l'Education nationale de Maine-et-Loire, Monsieur Benoît Dechambre, dûment autorisé à signer le présent schéma, ci-après dénommée «**L'Education nationale**»

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

A. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC DEPARTEMENTAL	6
1. ELEMENTS SOCIAUX ET ECONOMIQUES DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	7
1.1. LA REFORME TERRITORIALE DANS LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE : UNE TRANSFORMATION RAPIDE ET CONSEQUENTE	7
1.2. LES REVENUS DES HABITANTS	18
1.3. L'EMPLOI DANS LE DEPARTEMENT	20
1.4. LES BASSINS DE VIE	23
2. LA TYPOLOGIE DES FAMILLES DE MAINE-ET-LOIRE	24
2.1. LES FAMILLES AVEC ENFANTS	24
2.2. LES FAMILLES BIPARENTALES	28
2.3. LES FOYERS MONOPARENTAUX	30
2.4. LES FAMILLES AVEC ENFANTS SOUS LE SEUIL DE BAS REVENUS	32
2.5. LES FAMILLES CONFRONTEES AU HANDICAP	33
3. L'INFORMATION AUX FAMILLES	34
3.1. LE ROLE DES INSTITUTIONS ET DES COLLECTIVITES	34
3.2. LES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)	36
3.3. LES POINTS INFO FAMILLES (PIF)	37
4. L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR LE DEPARTEMENT	38
4.1. L'OFFRE EXISTANTE SUR LE DEPARTEMENT	38
5. L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE DANS LE DEPARTEMENT	46
5.1. L'OFFRE EXISTANTE SUR LE DEPARTEMENT	47

B. CONSTATS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES **64**

1. **PRINCIPAUX CONSTATS EN MATIERE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN MAINE-ET-LOIRE** **66**
2. **LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES** **70**

C- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU SCHEMA **79**

1. **GOUVERNANCE** **80**
2. **MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS** **80**
3. **SUIVI ET EVALUATION DU SCHEMA** **80**
4. **COMMUNICATION** **81**
5. **MODIFICATION ET RESILIATION DU SCHEMA** **81**

LES ANNEXES **84**

1. **ANNEXE 1 : GLOSSAIRE** **85**
2. **ANNEXE 2 : GOUVERNANCE** **87**

PREAMBULE

Les schémas départementaux des services aux familles (SDSF) ont pour ambition d'identifier les besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales repérées par un diagnostic partagé.

Cette démarche concerne tous les départements de France pour concourir à une amélioration équitable de la politique publique de la petite enfance sur tous les territoires.

Même si elles ne sont pas de même ampleur, les politiques relatives à l'accueil de la petite enfance et à l'accompagnement de la parentalité obéissent à une même logique de service aux familles, mobilisent les mêmes institutions et le plus souvent les mêmes élus.

Le Gouvernement a donc souhaité impulser une dynamique partenariale avec les collectivités territoriales et les acteurs sociaux pour permettre la création de 275 000 nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant diversifiées et le développement significatif d'actions de soutien à la parentalité sur la période 2013-2017.

Pour donner à cette politique prioritaire le cadre d'action qui lui fait défaut, le comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) a arrêté les grands axes de la réforme de la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité.

Au vu de la proximité des acteurs et des synergies souhaitables entre ces deux types de services aux familles, le Gouvernement a décidé que leurs instances locales de gouvernance (commissions départementales d'accueil du jeune enfant et coordinations départementales de soutien à la parentalité) seraient regroupées au sein de commissions départementales des services aux familles.

La coopération entre l'ensemble des acteurs est renforcée à l'échelon local par l'élaboration concertée du présent schéma départementale des services aux familles afin de proposer des solutions au plus près des besoins des territoires et des préoccupations de la vie quotidienne des familles.

C'est ainsi qu'en Maine-et-Loire, le schéma vient structurer une démarche partenariale existante et de qualité entre les différents partenaires et en parfaire la gouvernance.

Il a été élaboré sur la base d'informations nationales et départementales (Insee, Caf, Msa, Conseil départemental, Anjou Expansion, etc), de statistiques et de contributions des acteurs locaux.

Il s'articule avec les autres schémas existants ou à venir : schéma Enfance-Famille et soutien à la parentalité adopté par le Conseil départemental en avril 2016, schéma départemental d'animation de la vie sociale, etc.

Ce document comporte trois parties : la première propose une présentation synthétique d'éléments sociaux et économiques du département ainsi qu'un état des lieux des services aux familles. La seconde partie s'attache à développer le contenu des grandes orientations stratégiques poursuivies par ce schéma en déclinant des objectifs et des actions retenues. La troisième partie précise les modalités de mise en œuvre et de suivi du schéma.

A young boy with brown hair, wearing a dark blue quilted jacket over a green hoodie and blue pants, is running happily towards the camera on a path covered with fallen autumn leaves. He is holding a grey scarf. In the background, other children and adults are walking, and the trees are filled with yellow and orange autumn foliage. A large blue triangle is overlaid on the left side of the image.

A. Éléments de diagnostic départemental

1. Éléments sociaux et économiques du département de Maine-et-Loire

1.1. La réforme territoriale dans le département de Maine-et-Loire : une transformation rapide et conséquente

► Cadre juridique

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée notamment par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 et codifiée aux articles L. 2113-1 à L. 2113-22 du code général des collectivités territoriales incite au regroupement des communes en communes nouvelles en mettant en œuvre un dispositif juridique souple, accompagné d'avantages financiers pour les communes qui se transformeraient en communes nouvelles : maintien des dotations, bonification de 5 % et même super bonus quand toutes les communes d'une communauté de communes se transforment en commune nouvelle au plus tard le 30 octobre 2016.

La commune nouvelle peut être créée par accord de chaque conseil municipal concerné ou, à défaut, celui de la population dans le cadre d'un référendum local.

Seule la commune nouvelle dispose de la personnalité morale.

Les anciennes communes peuvent, si elles le souhaitent, devenir communes déléguées et disposent alors d'un maire délégué et d'un bureau de l'état-civil. Elles peuvent disposer d'un conseil délégué, d'adjoints au maire délégué et d'une conférence municipale réunissant le maire de la commune nouvelle et les maires délégués pour débattre de toute question de coordination de l'action publique. Une charte peut être votée pour fixer les rôles respectifs de la commune nouvelle et des communes déléguées. C'est un dispositif très souple.

Les communes déléguées peuvent être ultérieurement supprimées par délibération du conseil municipal de la commune nouvelle.

En matière d'intercommunalité, la commune nouvelle fait partie de la communauté de communes dont toutes les communes faisaient partie soit dès sa création au cas où elle dépend de plusieurs communautés, soit sous deux ans si elle est issue de la transformation intégrale d'une communauté.

► Situation en Maine-et-Loire

Le département de Maine-et-Loire s'est trouvé être pionnier en matière de création de communes nouvelles avec trois des premières communes nouvelles de France : Baugé-en-Anjou, Chemillé-Melay et Clefs-Val-d'Anjou dès le 1^{er} janvier 2013, à une époque où cette procédure était encore confidentielle.

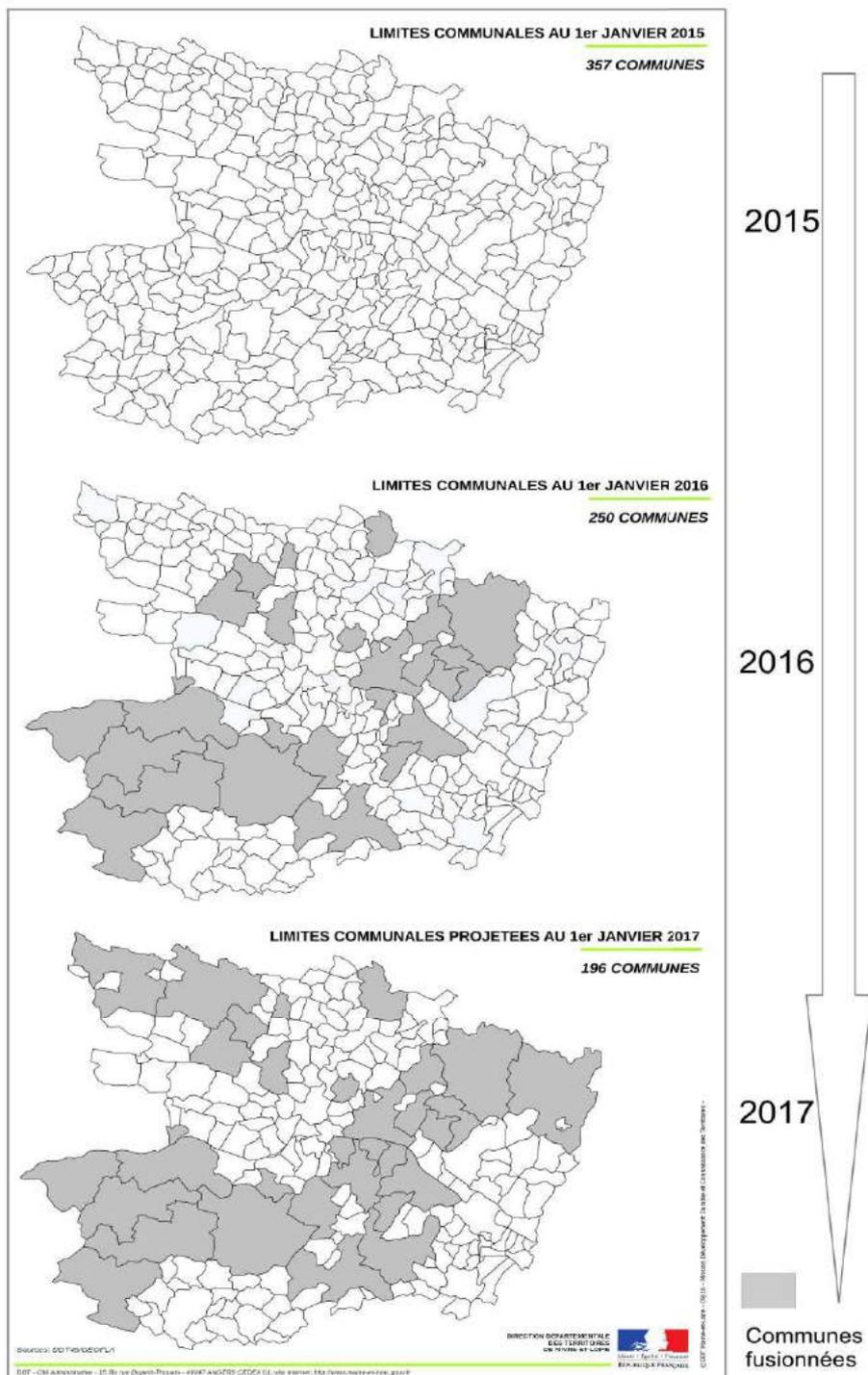
Mais le mouvement qui a mis en réflexion la majeure partie du département est sans commune mesure, par son envergure, avec ces créations pionnières.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014 et plus encore depuis l'ouverture du débat sur la loi NOTRe, qui prévoit que les communautés de communes devront comporter au moins 15 000 habitants à compter du 1er janvier 2017, le

département de Maine-et-Loire a connu une dynamique sans précédent avec des projets de communes nouvelles.

Cette dynamique a été renforcée par le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale adopté en 2016 et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 qui prévoit désormais 9 EPCI.

Effets de la réforme territoriale sur les limites communales de 2015 à 2017



25 communes nouvelles ont vu le jour dans le département entre le 15 décembre 2015 et le 1er janvier 2016 et 10 autres entre le 15 décembre 2016 et le 1^{er} janvier 2017. Elles regroupent 206 anciennes communes, soit 57 % des communes du département.

En 2016, le Maine-et-Loire se plaçait en deuxième position pour la création de communes nouvelles en France (derrière la Manche : 33 communes nouvelles) mais en première position pour le nombre de communes concernées (133 en Maine-et-Loire et 121 pour la Manche)¹.

Plusieurs autres projets sont en discussion et pourraient être adoptés par les conseils municipaux concernés d'ici les prochaines élections municipales de mars 2020.

Deux types de communes nouvelles ont vu le jour. D'une part, 12 transformations en commune nouvelle de l'ensemble d'une communauté de communes pouvant comporter jusqu'à 15 communes et, d'autre part, 23 communes nouvelles comportant de 2 à 10 communes proches les unes des autres.

► Motivation des projets

Les élections de mars 2014 ont vu un renouvellement profond des équipes municipales, parfois allié à un changement générationnel. Les nouvelles équipes sont moins marquées par l'héritage de l'histoire locale. Il leur semble de plus en plus difficile de gérer les compétences dévolues aux communes dans le cadre de territoires de quelques centaines d'habitants. En outre, elles sont convaincues que le « *sens de l'histoire* » va vers la disparition des communes de moins de 5 000 habitants.

Une deuxième raison est d'ordre démographique. Au cours des 30 dernières années, la bande de 150 kilomètres le long de la façade atlantique (dont fait partie le Maine-et-Loire) a connu une expansion démographique par l'apport de populations nouvelles attirées par le dynamisme de la zone mais également une forte mobilité interne.

Cela s'est traduit, pour notre territoire, par un fort développement des territoires périurbains, avec la constitution de zones résidentielles à la campagne dans l'attraction des grandes agglomérations d'Angers, Nantes et Cholet.

Ces communes périurbaines se sont peuplées pour partie de populations d'origine urbaine qui souhaitaient obtenir des services proches de ceux dont ils pouvaient bénéficier en ville. Or, la mise en place de ces services nécessitait une taille critique, qui ne pouvait s'obtenir que par une mutualisation des moyens des communes existantes. La mise en place d'intercommunalités de plus en plus intégrées, à partir de la loi de 1992 sur l'administration territoriale de la République, a été une réponse à ce besoin de mutualisation. Et ces intercommunalités ont ensuite été un moteur dans la mise en place des communes nouvelles, qui sont apparues comme l'étape suivante de cette intégration. Ainsi, 20 des 34

¹ Elles ont pour nom : Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, Beaupréau-en-Mauges, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chemillé-en-Anjou, Chenillé-Champteussé, Doué-en-Anjou, Erdre-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire, Jarzé-Village, Le Lion-d'Angers, Les Bois d'Anjou, Les Garennes sur Loire, Les Hauts d'Anjou, Longuenée-en-Anjou, Loire-Authion, Lys-Haut-Layon, Mauges-sur-Loire, Mazé-Milon, Montrevault-sur-Èvre, Morannes sur Sarthe-Daumeray, Noyant Villages, Ombree-d'Anjou, Orée-d'Anjou, Segré-en-Anjou Bleu, Sèvremoine, Terranjou, Tuffalun, Val d'Erdre-Auxence, Val-du-Layon, Verrières-en-Anjou.

communes nouvelles créées ou en cours de création dans le Maine-et-Loire résultent de la transformation partielle ou totale d'une communauté de communes en commune nouvelle. Les projets de communes nouvelles initiés dans le département sur les périmètres des EPCI ont abouti là où l'intégration de l'EPCI était poussée, mais se sont construits en revanche avec plus de difficultés là où l'EPCI était plus faiblement intégré.

Les incitations financières prévues par la loi du 16 mars 2015 (suppression de la contribution au redressement des finances publiques, bonification de 5 % de DGF pendant trois ans, etc.) ont accéléré le mouvement de création des communes nouvelles. Mais, il serait réducteur de rapporter le développement des communes nouvelles à ces incitations. Les élus ont engagé leurs projets avant le vote de cette Loi. Celle-ci a eu un effet accélérateur. Des projets qui n'auraient sans doute abouti qu'en 2020 ou 2021, ont vu le jour dès 2015 ou 2016.

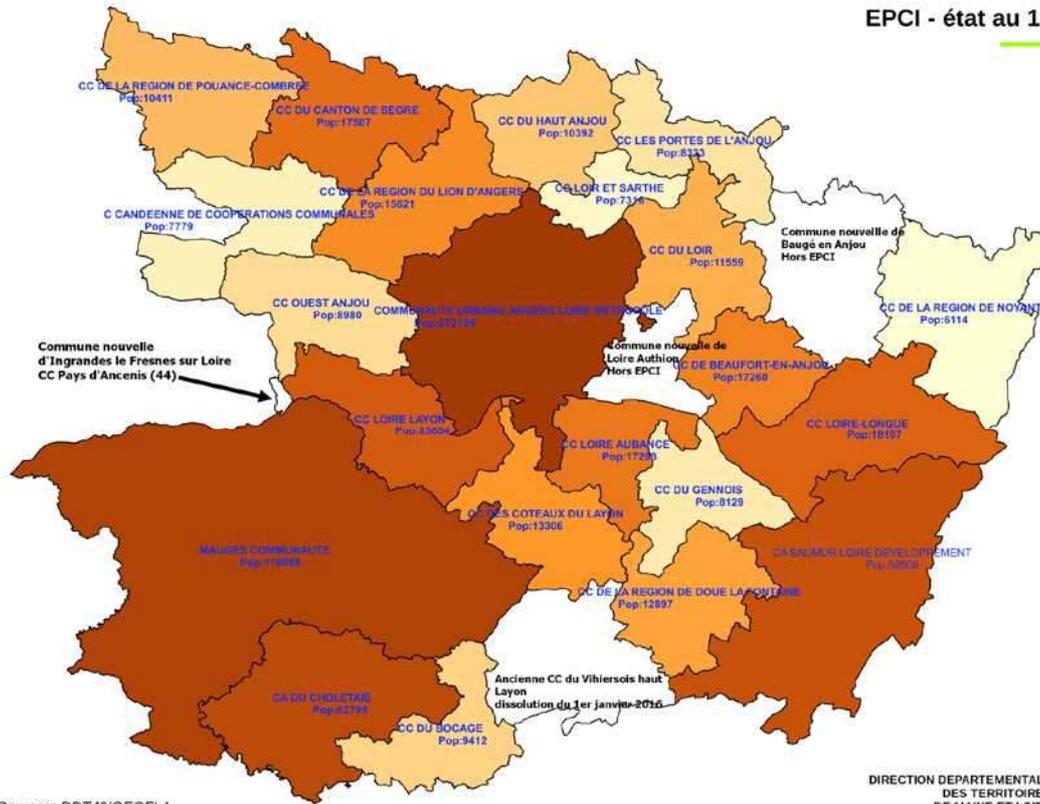
Une autre motivation est liée à la mise en œuvre de la loi NOTRe. Dans une communauté de communes d'au moins 15 000 habitants, davantage en Maine-et-Loire compte tenu des bassins de vie qui comptent au moins 25 000 habitants, le poids d'une commune moyenne de 1 000 à 2 000 habitants serait très réduit. En se regroupant, les anciennes communes forment des communes nouvelles de 5 000 à 10 000 habitants dont l'influence sera donc beaucoup plus importante au sein d'une intercommunalité de 30 000 habitants pour faire aboutir des projets.

Le regroupement en cours des intercommunalités a également fait naître un souci de conserver des compétences actuellement exercées par une « petite » communauté de communes au niveau d'une commune nouvelle, afin de préserver au niveau pertinent les compétences de proximité (petite enfance, regroupements pédagogiques) et de réserver aux nouvelles communautés élargies les compétences de projet, plus structurantes.

- ▶ **Deux cartes sur la page suivante illustrent l'impact de la réforme sur le découpage des EPCI du département entre 2016 et 2017.**

Cartes des EPCI de Maine-et-Loire : évolution 2016/2017

EPCI - état au 1^{er} janvier 2016



Sources: DDT49/GEOFLA

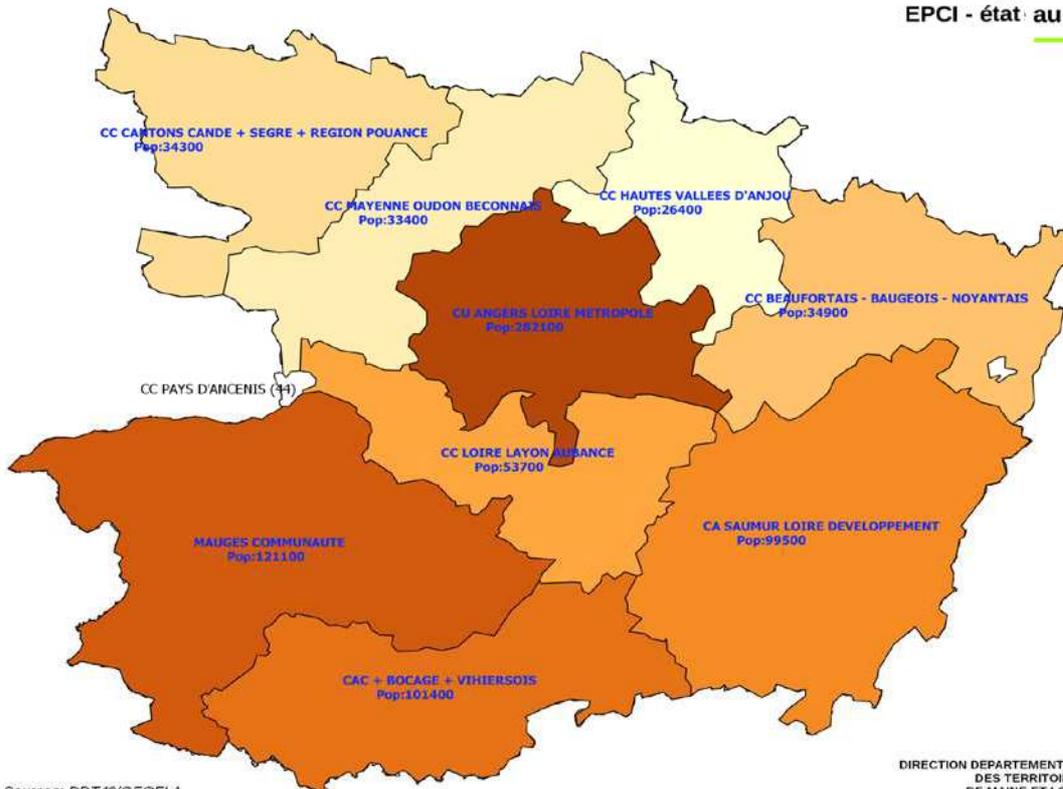
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE MAINE-ET-LOIRE



DDT - Cité Administrative - 15 Bis rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS CEDEX 01 - site Internet: <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>

© DDT Maine-et-Loire - 09/16 - Mission Développement Durable et Connaissance des Territoires -

EPCI - état au 1^{er} janvier 2017



Sources: DDT49/GEOFLA

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE MAINE-ET-LOIRE



DDT - Cité Administrative - 15 Bis rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS CEDEX 01 - site Internet: <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>

© DDT Maine-et-Loire - 09/16 - Mission Développement Durable et Connaissance des Territoires -

Précaution de lecture

Dans les chapitres qui vont suivre, il est régulièrement fait référence à des données Caf-Msa au 31 décembre 2015. Il s'agit de chiffres à un instant T sur la situation des allocataires de Maine-et-Loire bénéficiaires d'un droit au titre du mois de décembre 2015 et/ou de l'allocation rentrée scolaire 2015.

► **Eléments généraux**

Population	Maine-et-Loire	Pays de la Loire	France
Population en 2015	805 835	3 690 659	66 527 402
Superficie (en km ²)	7 165,60	32 081,80	632 733,9
Variation (en %) de la population : taux annuel moyen entre 2009 et 2014	+ 0,6	+ 0,8	+ 1,5
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2009 et 2014</i>	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,4
<i>dont variation due au solde migratoire des entrées/sorties : taux annuel moyen entre 2009 et 2014</i>	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,1

Source : Insee Flash Pays de la Loire – 02/01/2017

Le Maine-et-Loire comptait 805 835 habitants au 1er janvier 2016 soit une progression de + 0,6% en 5 ans, ce qui est légèrement supérieur au national.

A cette date, la population de Maine-et-Loire représente 22% de la population de la région et 1,22 % de celle du pays.

Sa superficie équivaut à 22% de celle de la région et 1,13 % de celle de la France métropolitaine.

Nombre de naissances 2015

	Maine-et-Loire	Pays de la Loire	France
Naissances domiciliées en 2015	9 428	42 049	787 844

Source : Insee, état civil.

En 2015, les naissances dans le département représentaient 22,4% des naissances de la région.

Evolution et comparatif du nombre de naissances entre 2010 et 2015



Source: Département de Maine-et-Loire

Ce graphique montre une tendance à la baisse de la natalité sur le plan national, régional et départemental.

Malgré un nombre de naissances en baisse sur la période 2010/2015, le taux de natalité du département reste proche du taux national.

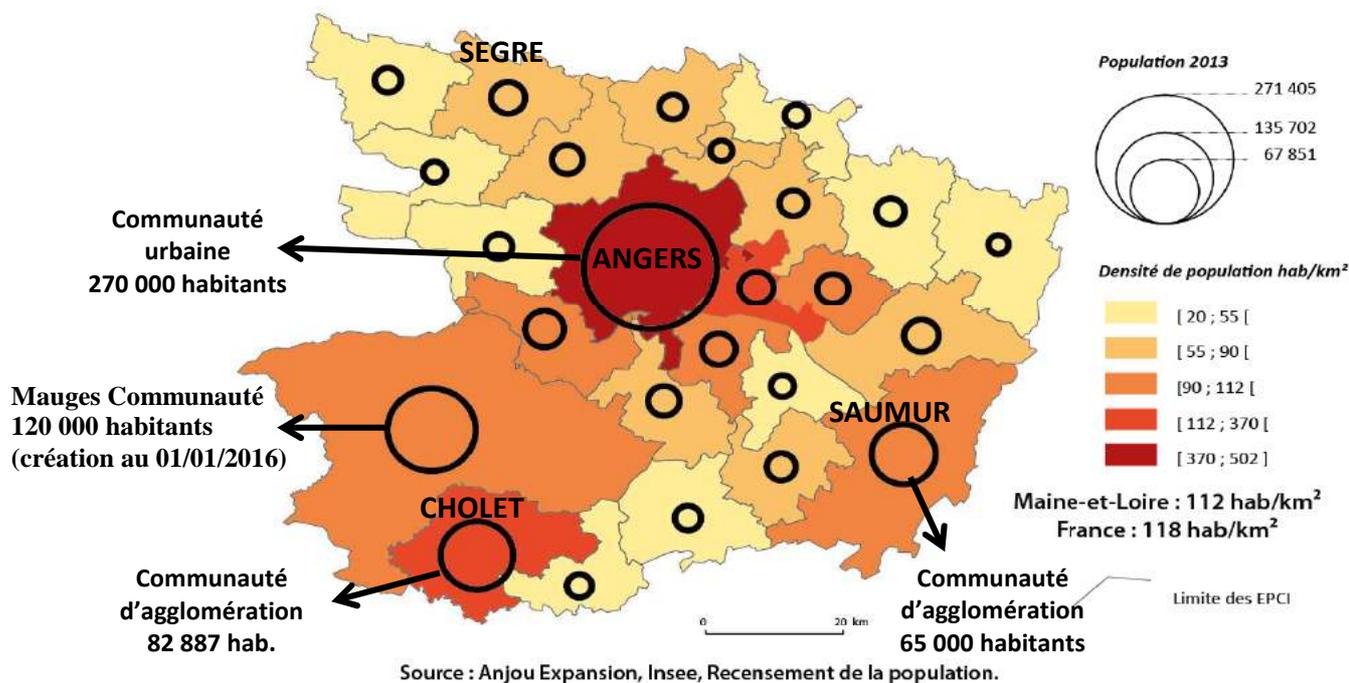
Ainsi, le taux de natalité départemental, en 2014, était de 12,1% (13,1% en 2010) alors que le taux de natalité national était de 12,2% en 2014, en baisse par rapport à 2010 (12,8%).

En revanche, l'indice conjoncturel de fécondité est plus élevé dans le département : 2,2 enfants par femme pour le Maine-et-Loire. Il est de 1,9 enfants par femme au national.

Le Maine-et-Loire reste un département avec une part de jeunes enfants parmi les plus élevée de France ; cela est dû au nombre de naissances mais aussi à la migration de familles avec de jeunes enfants, qui est une tendance historique observée pour le quart nord-ouest de la France.

► Localisation de la population

La densité de population en Maine-et-Loire (chiffres 2013)



Cette carte compile des données stabilisées relatives à la population 2013 selon un découpage territorial au 1^{er} janvier 2016.

Avec 112 habitants au km², le Maine-et-Loire affiche une densité de population qui s'inscrit dans la moyenne française.

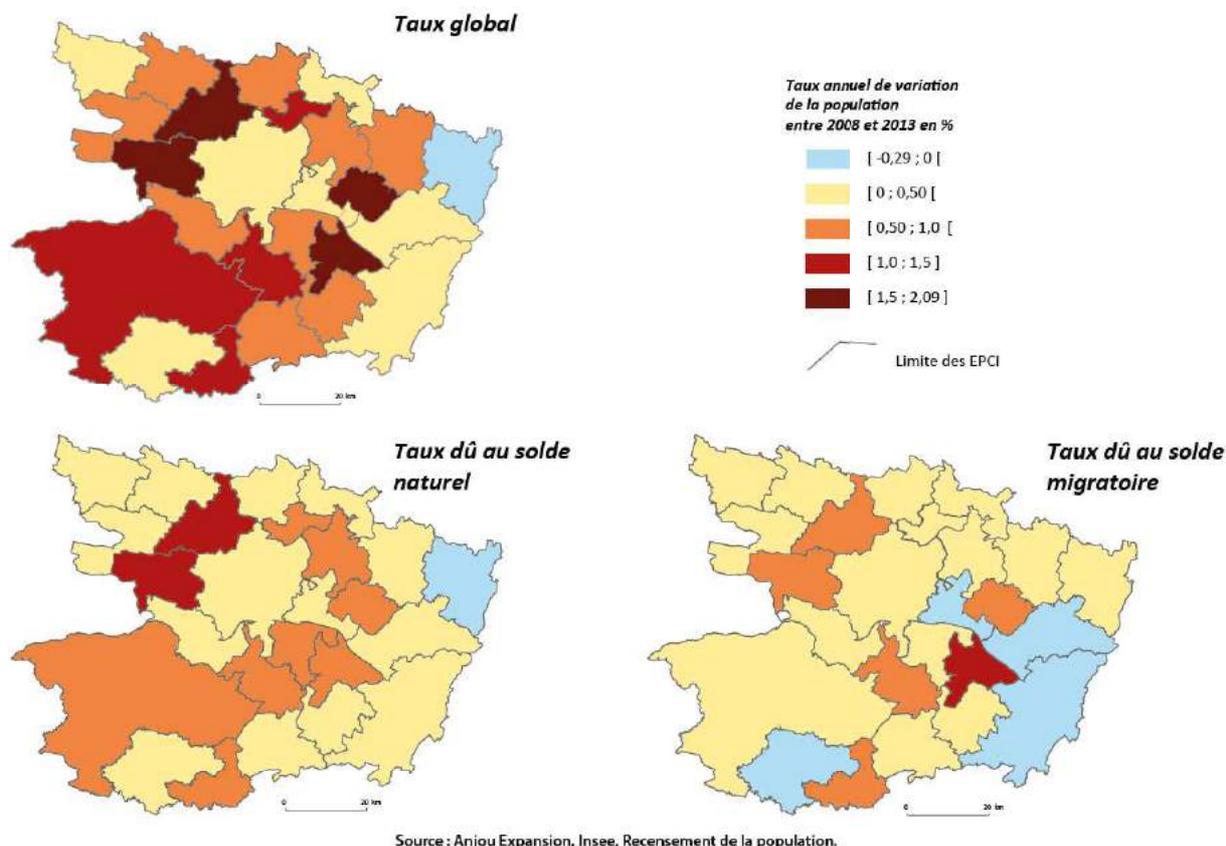
Les concentrations de population les plus élevées correspondent aux communautés urbaines et d'agglomérations d'Angers, Cholet et Saumur ainsi qu'à la communauté des Mauges.

En plus d'être des zones d'habitation, elles représentent également des pôles économiques attractifs regroupant emplois, services et loisirs.

Pour autant, le profil des populations varie d'une agglomération à l'autre : en type d'emplois, âge des habitants et composition des familles notamment. Avec les principales agglomérations, le Maine-et-Loire comporte 6 communes de plus de 10 000 habitants : Angers, Cholet, Saumur, Avrillé, Les-Ponts-de-Cé et Trélazé.

► L'évolution de la démographie

Variations de la population entre 2008 et 2013 dans le département



Sur la période 2008-2013, l'est du département a perdu des habitants, perte due au solde naturel pour la communauté de communes du canton de Noyant et au solde migratoire pour la communauté de communes Loire-Longué et Saumur Loire Développement. Tous les autres EPCI gagnent en population, même les territoires ruraux.

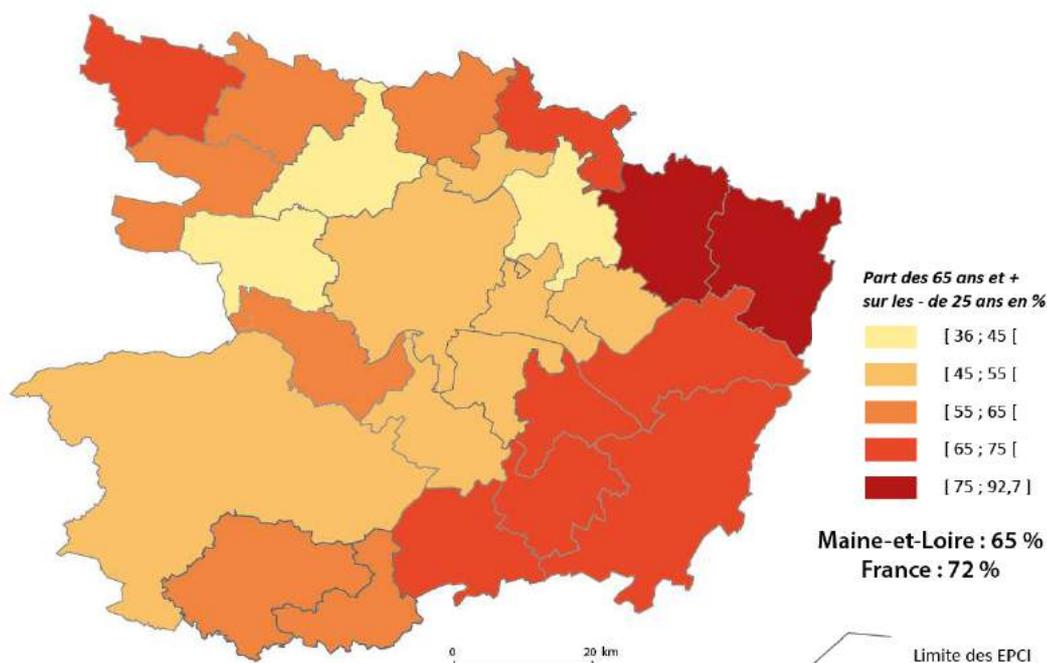
Les progressions les plus importantes se retrouvent dans les territoires périurbains, autour de la ville d'Angers surtout. Cette tendance s'atténue cependant quelque peu par rapport aux recensements des années précédentes où la progression de la population dans ces territoires était plus nette.

Dans les territoires périurbains, on note également un solde naturel plus important. Ce phénomène s'explique par la présence de nombreux ménages avec jeunes enfants qui ont tendance à s'éloigner des agglomérations pour trouver des logements individuels plus grands et accéder à la propriété.

Dans les agglomérations de Cholet et de Saumur, le solde migratoire est négatif et dans celle d'Angers il est nul. Pour rappel, le solde démographique global sur le département est positif, entre 2008 et 2013, de + 0,6% (+ 0,5% de solde naturel, + 0,1% de solde migratoire). Il est inférieur à celui de la région qui est de + 0,8% mais supérieur au solde national qui est de +0,5%.

Les données relatives aux rangs de naissance confirment cette situation de migration des familles avec enfants vers le périurbain et le rural dans notre département. Par exemple, pour la ville d'Angers, le nombre de naissances de rang 1 (première naissance déclarée pour un foyer) a diminué de 10,4 % sur la période 2011-2015. En revanche, pour la communauté de communes de la région du Lion d'Angers, ce chiffre a augmenté de 15,3 % sur la même période².

► L'âge des habitants



Source : Anjou Expansion, Insee, Recensement de la population.

Avec 35 % de sa population âgée de moins de 25 ans, le Maine-et-Loire se positionne parmi les 10 départements les plus jeunes de France.

Les communautés de communes du canton de Noyant et du canton de Baugé affichent une structure démographique vieillissante comme, notamment à l'est du département, la communauté de communes Loire-Longué et la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement. On retrouve dans ces territoires une population plus âgée que dans le reste du département. A l'extrémité nord-ouest du Maine-et-Loire, la communauté de communes de Pouancé-Combrée est dans la même situation.

A l'opposé, les EPCI abritant le plus de population jeune sont les communautés de communes Ouest Anjou, du Loir et de la région du Lion d'Angers. Ce phénomène est également particulièrement marqué dans les territoires périurbains autour de l'agglomération d'Angers et également dans les communautés des Mauges, des Coteaux-du-Layon, de Loire-Aubance, de Loire-Authion et de Beaufort-en-Anjou.

² Source Caf-Msa

Il faut noter, pour la ville d'Angers, la part importante d'étudiants qui rajeunit mécaniquement la population : « *L'unité urbaine d'Angers (10 communes, 215 887 habitants – RP 2010) compte 34 600 étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2011 – 2012, soit 16% de la population* »³.

Prévisions démographiques à l'horizon 2040

A l'horizon 2040, le département pourrait compter 940 000 habitants soit une progression annuelle de +0,6% correspondant à une augmentation de 5 000 habitants par an. Cette progression est principalement due au solde naturel. On observerait un vieillissement de la population avec la génération « baby-boom », la part des personnes de plus de 60 ans passerait de 20,8% en 2010 à 29,8% en 2040 et le nombre de décès augmenterait plus rapidement que le nombre de naissances. Pour autant, la population de Maine-et-Loire resterait jeune avec une moyenne d'âge de 42,3 ans contre 43,4 ans pour la région Pays de la Loire.

Le solde migratoire représenterait 30% de la croissance correspondant à une augmentation de 1 500 personnes par an. Aujourd'hui comme en 2040, les principaux échanges se feraient avec la Loire-Atlantique. On observerait un solde migratoire négatif seulement pour les 20-29 ans qui suivraient des études supérieures ou rechercheraient un premier emploi dans d'autres départements.

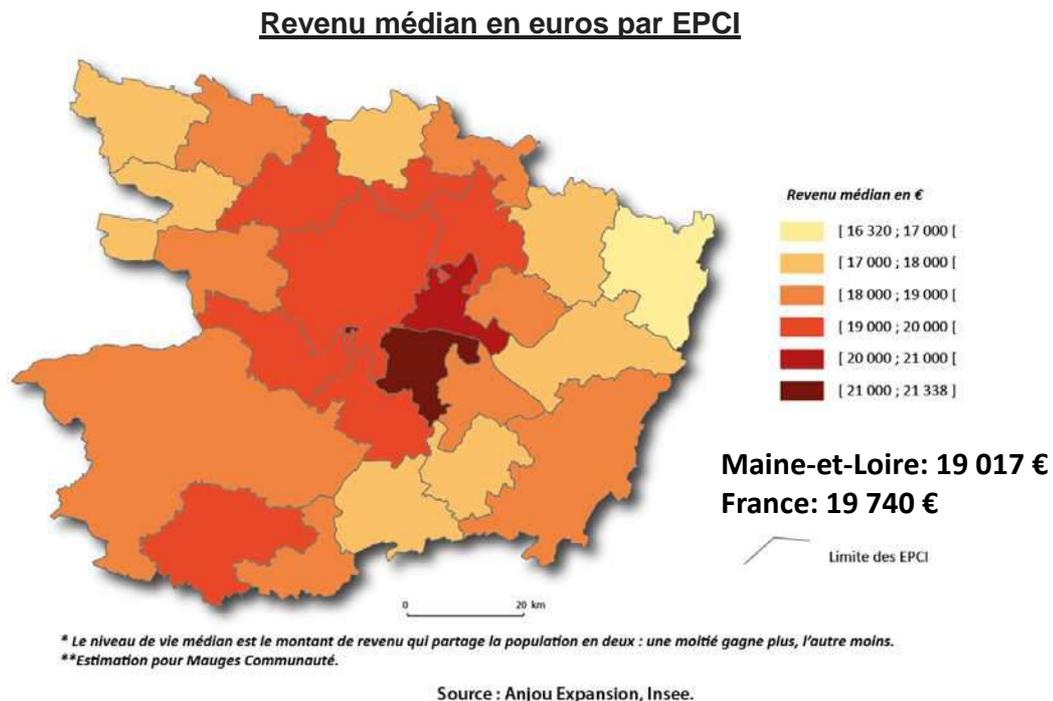
Source : Insee 2010

³ Source Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, 2014.

1.2. Les revenus des habitants

► Le revenu médian

Le revenu médian est le revenu tel que la moitié des salariés de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires d'une population considérée⁴.



En Maine-et-Loire, le revenu médian est inférieur au niveau national.

Les communautés de communes Loire-Aubance et Vallée-Loire-Authion se distinguent par des niveaux de revenus supérieurs à la moyenne départementale. Ce sont aussi des territoires où les professions de chefs d'entreprises, commerçants et artisans sont sur-représentées par rapport à la moyenne départementale. A l'opposé, on retrouve la communauté de communes du canton de Noyant qui abrite une population plus âgée avec des montants de retraite faibles ainsi qu'une forte proportion d'ouvriers et d'agriculteurs.

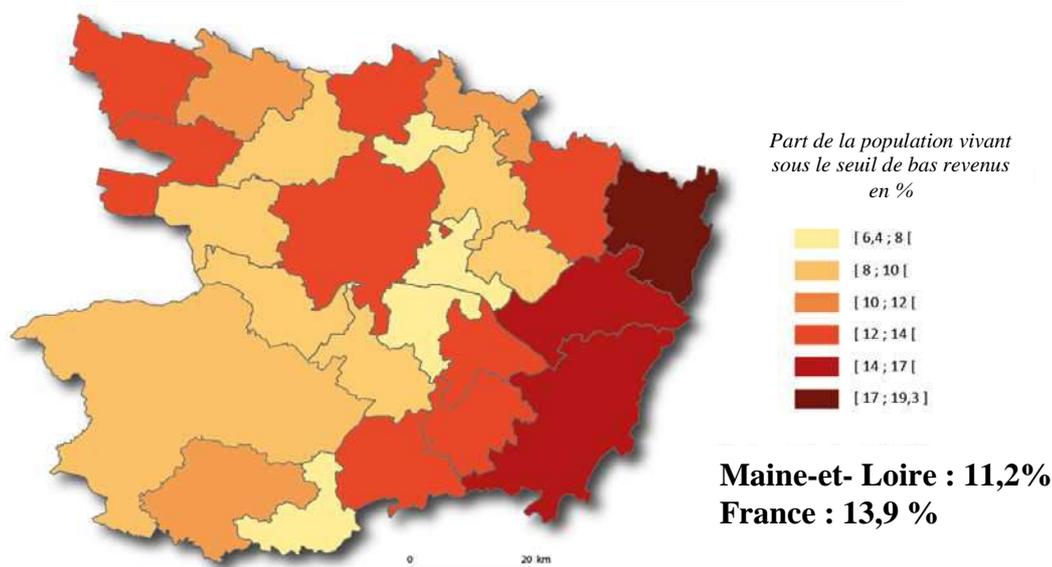
Le département dans l'ensemble présente un profil de revenus moyens. Ainsi, un évènement de vie comme une séparation ou le chômage peut rapidement entraîner une situation de fragilité économique. Ce profil indique par ailleurs un écart entre les bas et les hauts revenus moins important qu'à l'échelle nationale.

⁴ Définition Insee

► Le seuil de bas revenus

Le seuil de bas revenus correspond à la valeur de 60% du revenu médian, par unité de consommation⁵. Ce seuil était fixé à 1043 euros en 2015.

Part de la population vivant sous le seuil de bas revenus



Source : Anjou Expansion, Insee.

Si en Maine-et-Loire le revenu médian est plus faible que celui de la France métropolitaine, la part de population vivant sous le seuil de bas revenus est, elle aussi, inférieure à la part nationale, ce qui signifie que, dans le département, les inégalités de revenus sont moins importantes.

A l'échelle départementale, la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, la communauté de communes Loire-Longué et la communauté de communes du canton de Noyant sont les territoires où la part d'habitants vivant sous le seuil de bas revenus est la plus importante. Cette pauvreté s'explique en partie par la plus forte proportion d'habitants de plus de 65 ans dans ces territoires, des habitants qui ne sont plus actifs avec des revenus moindres. La communauté urbaine Angers Loire Métropole ainsi que l'extrême nord-ouest (communautés de communes de Pouancé-Combrée et de Candé) présentent également une part de la population vivant sous le seuil de bas revenus plus importante que la moyenne départementale.

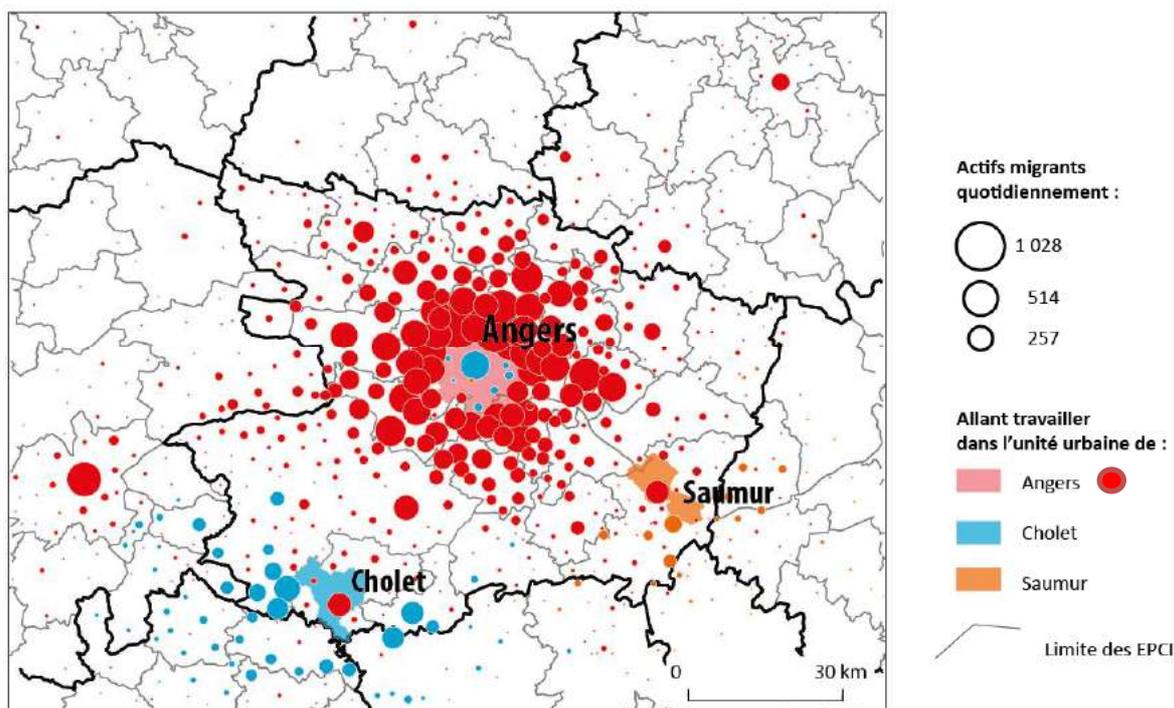
Dans les agglomérations urbaines du département (Angers, Cholet, Saumur) et une ville, Trélazé, il faut noter la présence de treize quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville. Ces quartiers regroupent actuellement environ 5% de la population du département. Le critère retenu pour classer un quartier comme prioritaire est la concentration spatiale de population vivant sous le seuil de bas revenus.

⁵ Définition Insee : système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation.

1.3. L'emploi dans le département

► Les principaux pôles d'emploi

Le nombre d'actifs migrant quotidiennement dans les unités urbaines du département



Source : Anjou Expansion, Insee.

Les trois unités urbaines⁶ d'Angers, de Cholet et de Saumur constituent les trois pôles principaux d'emploi en Maine-et-Loire regroupant 53 % du total des emplois. Cette proportion prouve une répartition de l'emploi équilibrée sur le territoire départemental.

Les trois principales agglomérations du département sont quotidiennement le lieu de convergence d'un grand nombre d'actifs qui quittent leur commune de résidence pour rejoindre leur lieu de travail. On note par ailleurs que l'aire d'attractivité de Cholet déborde au-delà des limites départementales, notamment sur la Vendée.

⁶ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants, (Insee).

Une part importante de femmes à temps partiel dans le Maine-et-Loire

Sur le plan national, en moyenne en 2015, 77,6 % des personnes travaillant à temps partiel entre 15 et 29 heures par semaine étaient des femmes.

Dans le Maine-et-Loire, en 2013, la part de femmes à temps partiel sur le total de femmes salariées de 15 à 64 ans était de 33,6%. Sur le plan national, ce taux était de 28,3 %.

Pour les hommes, cette part était largement inférieure avec 7,5 %, dans le Maine-et-Loire.

Les raisons pour expliquer cette situation sont plurielles : place des mères dans l'éducation des enfants toujours prégnante, familles à hauts revenus dans le département, familles nombreuses...

Sur certains territoires, des entreprises ont également tendance à embaucher davantage à temps partiel qu'à temps plein. Ces contrats à temps partiel engendrent des besoins particuliers en terme d'accueil d'enfants : contrats à temps partiels auprès des assistants maternels ou des établissements d'accueil du jeune enfant.

Source Insee

► Le chômage dans le département

Comparaison des taux de chômage localisés par sexe et âge en moyenne annuelle 2015

	Ensemble	Hommes	Femmes	15-24 ans	25-49 ans	50 ans ou plus
Loire-Atlantique	8,8	9,2	8,4	22,3	8,1	5,5
Maine-et-Loire	9,5	9,7	9,4	24	8,6	6,3
Mayenne	7	7,3	6,7	19,7	6,2	4,2
Sarthe	10,1	10,5	9,6	27,2	9	6,1
Vendée	8,5	8,5	8,5	22,4	7,3	6,5
Pays de la Loire	9,0	9,2	8,7	23,2	8,0	5,8
France hors Mayotte	10,4	10,8	9,9	24,7	9,7	7,0

Source : Insee 2015

Le Maine-et-Loire se situe au-dessus de la moyenne régionale sur l'ensemble des personnes au chômage (+0,5%) mais ce taux demeure inférieur au taux national (-0,9%).

La géographie du chômage sur le département de Maine-et-Loire

Au 1^{er} trimestre 2016, le taux de chômage en Maine-et-Loire s'élève à 9,4 %. La carte ci-dessous précise les taux par zone d'emploi.

Taux de chômage au 1^{er} trimestre 2016



Source : Articque, INSEE, Anjou Expansion.

Quelques chiffres

Entre décembre 2014 et décembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en Maine-et-Loire a augmenté de 2,5%, ce qui correspond à la plus importante hausse de la région. Le nombre de licenciements économiques est passé de 160 par mois en moyenne à 175 et les secteurs de l'industrie, de la construction et du commerce ont enregistré une baisse du nombre de salariés. Pour autant, l'activité économique s'est améliorée avec une augmentation des exports, des créations d'entreprises, de l'emploi salarié en intérim, un moindre recours à l'activité partielle et une baisse de 3,2% du nombre de demandeurs d'emploi chez les moins de 25 ans.

Source : Anjou Expansion

1.4. Les bassins de vie

Carte des bassins de vie en 2015



Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

On délimite son contour en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires (santé, éducation, commerces, etc.). Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse.

Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte⁷. La carte ci-dessus montre des bassins de vie de taille assez homogène sur le département. Certains, en milieu rural et limitrophes à d'autres départements, sont plus étendus. On remarque que des bassins de vie dépassent les limites départementales, ce qui est également le cas pour certains bassins de vie des départements limitrophes : Loire-Atlantique, Deux-Sèvres, Sarthe, Mayenne, Vendée et Indre-et-Loire.

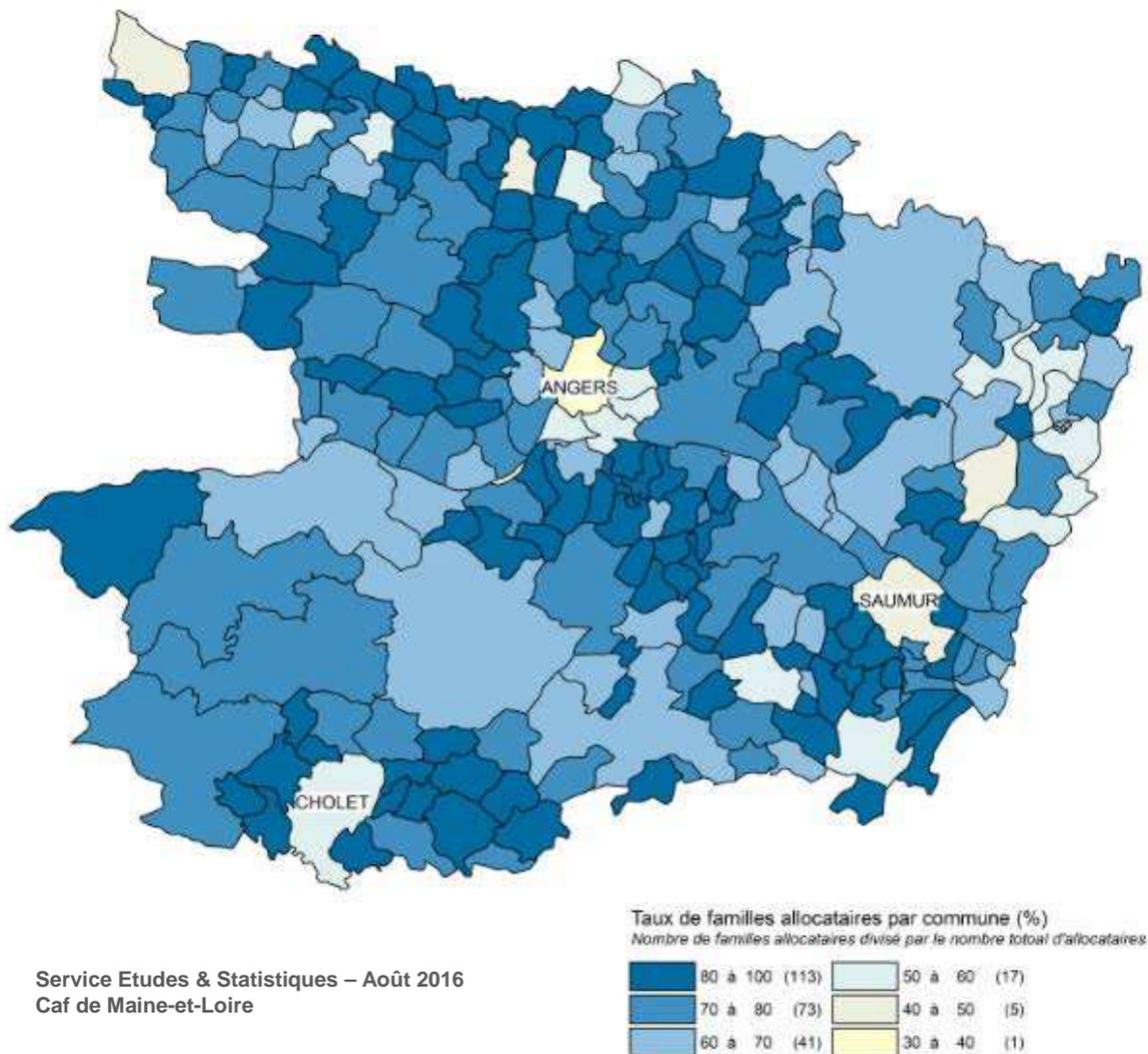
⁷ Définition Insee

2. La typologie des familles de Maine-et-Loire

2.1. Les familles avec enfants

Au 31 décembre 2015, le Maine-et-Loire compte 90 085 familles allocataires de la Caf et de la Msa⁸. Une famille allocataire est une famille avec enfants de 0 à 20 ans à charge au sens des prestations familiales.

Taux de familles allocataires par commune au 31/12/2015



Les familles avec enfants ont tendance à s'installer en périphérie des grandes villes. Le solde démographique est positif dans ces territoires de 1^{ère} et 2^{ème} couronnes. Les familles y accèdent plus facilement à la propriété compte tenu des prix plus bas qu'en proximité immédiate des pôles urbains.

⁸ Source Caf-Msa

On remarque depuis quelques années que le départ des villes se fait avant l'arrivée du premier enfant ce qui n'était pas le cas avant. Une tendance est également à suivre ces prochaines années : le retour des familles vers les agglomérations ou à proximité de celles-ci quand les enfants grandissent, afin de bénéficier d'une offre de services plus importante. Cette tendance s'observe actuellement et peut être accentuée par la baisse des prix constatée de l'immobilier, y compris dans les villes.

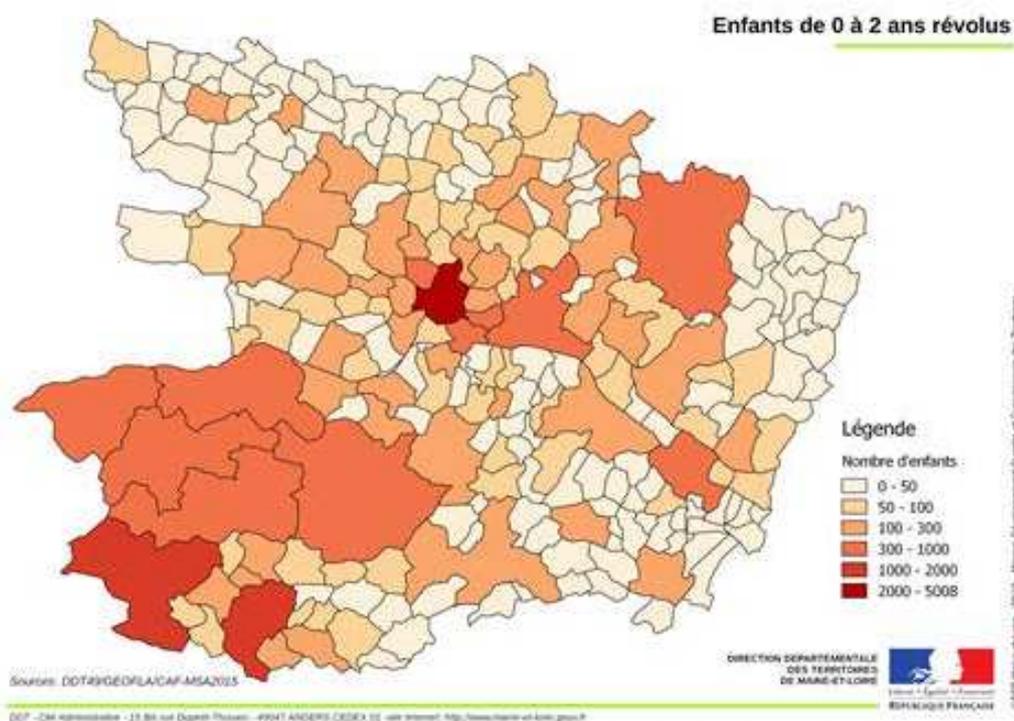
► Les familles par âge des enfants

Précaution de lecture

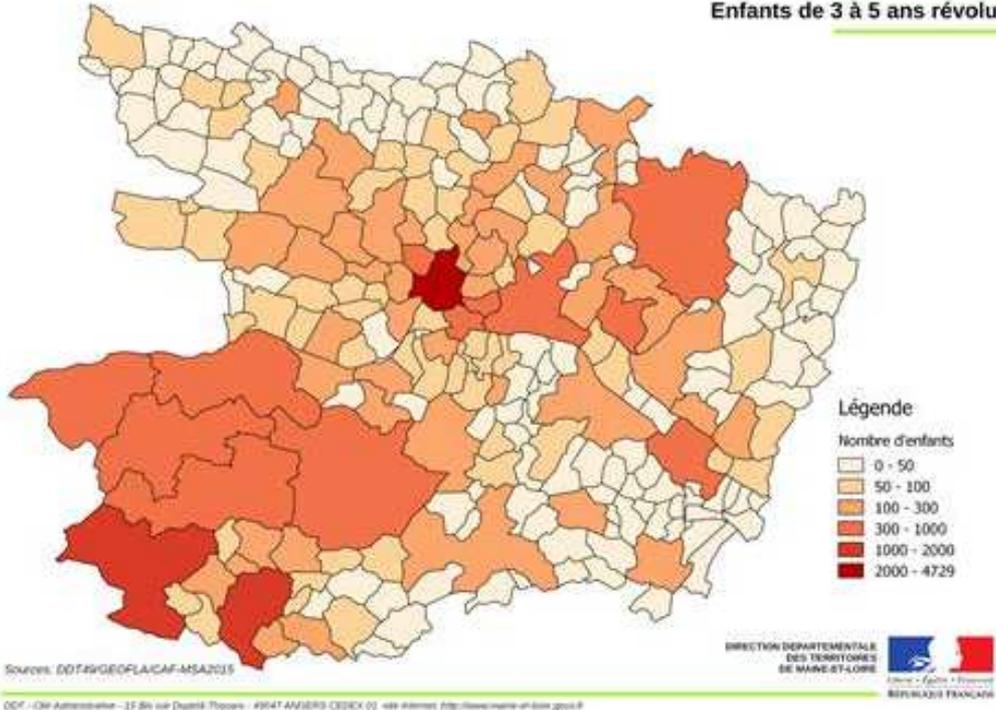
Les quatre cartes ci-après sont réalisées à partir du découpage territorial tel qu'il était en 2015 : certaines communes nouvelles avaient déjà été créées.

Il en résulte une difficulté à comparer des territoires entre eux puisqu'il existe des différences d'échelle.

Le nombre d'enfants par tranche d'âge et par commune

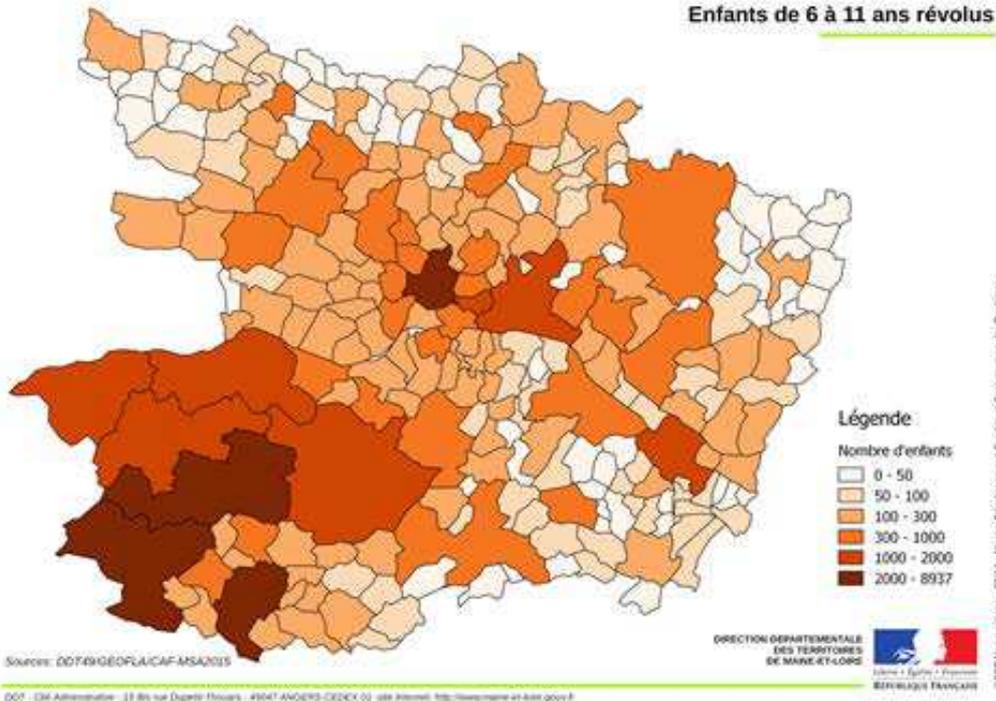


Enfants de 3 à 5 ans révolus

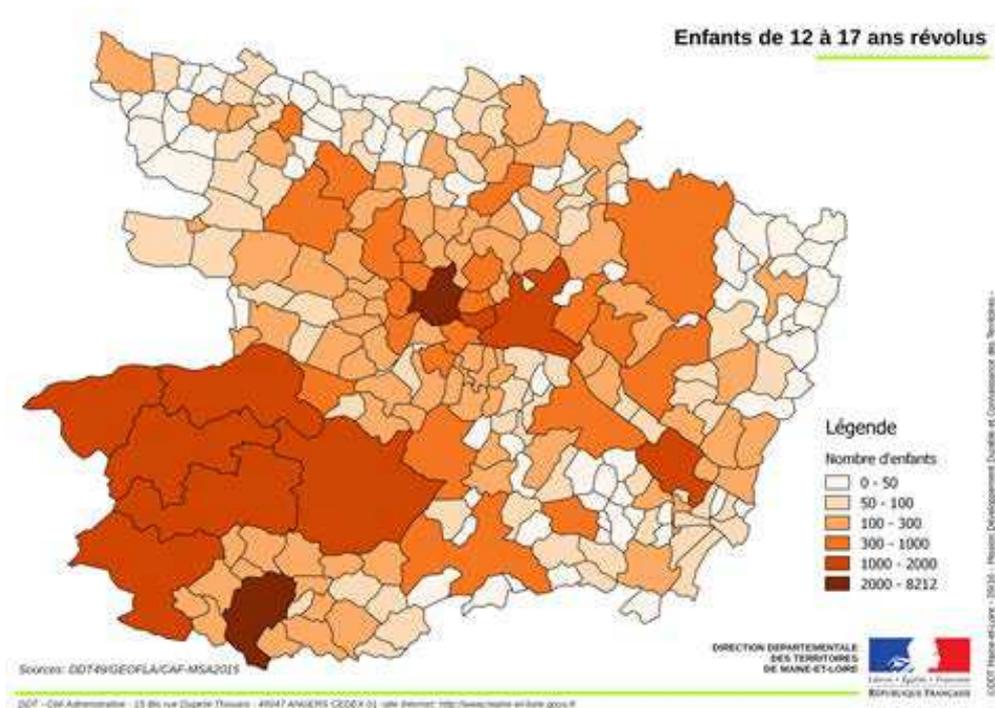


DDT - DM Administrative - 21 Rue du Département - 49141 ANGERS CEDEX 03 - site internet: <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>

Enfants de 6 à 11 ans révolus



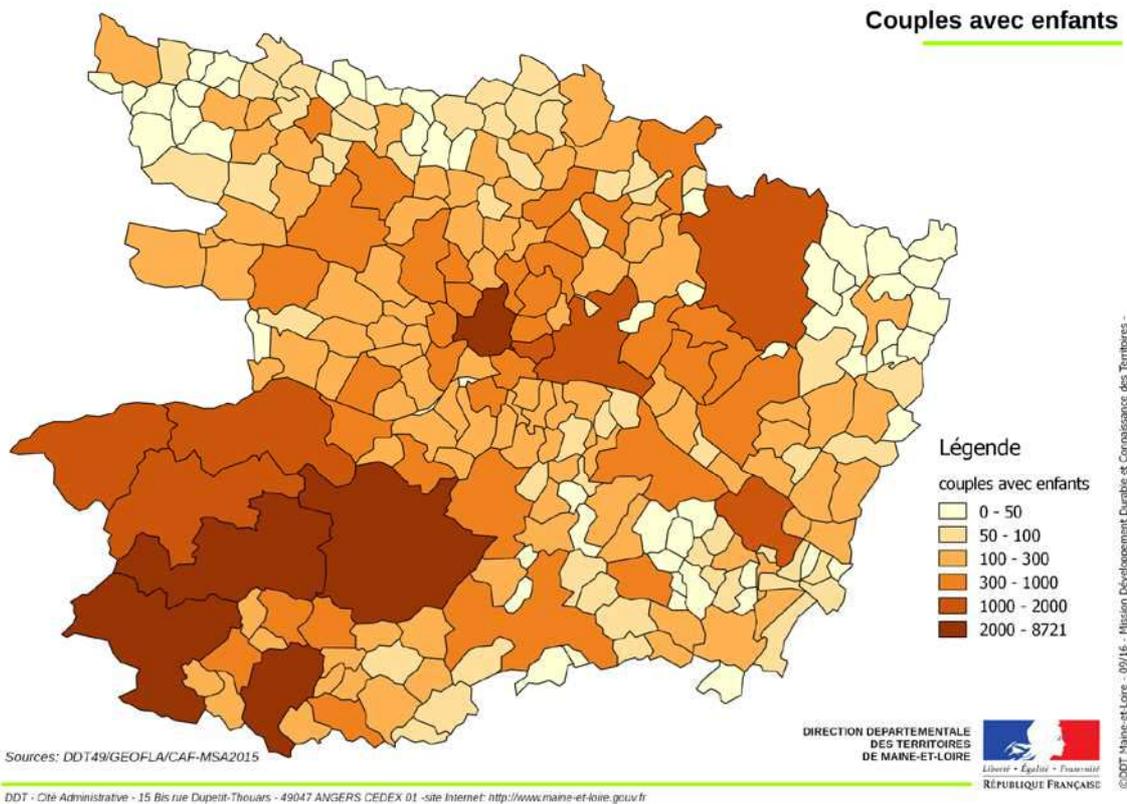
DDT - DM Administrative - 21 Rue du Département - 49141 ANGERS CEDEX 03 - site internet: <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>



Des variations de densité s'observent selon les tranches d'âges. Par exemple, on observe une présence importante des 6-11 ans sur le Choletais et une partie des Mauges (communes nouvelles de Sèvre-Moine et Beaupréau en Mauges) ainsi que sur l'agglomération angevine.

Les enfants de 0 à 2 ans sont les plus nombreux à Angers, Cholet et Sèvre-Moine. Des territoires se démarquent dans le sens où ils présentent une faible part de familles avec enfants : l'extrême nord-est et l'extrême nord-ouest du département notamment.

2.2. Les familles biparentales



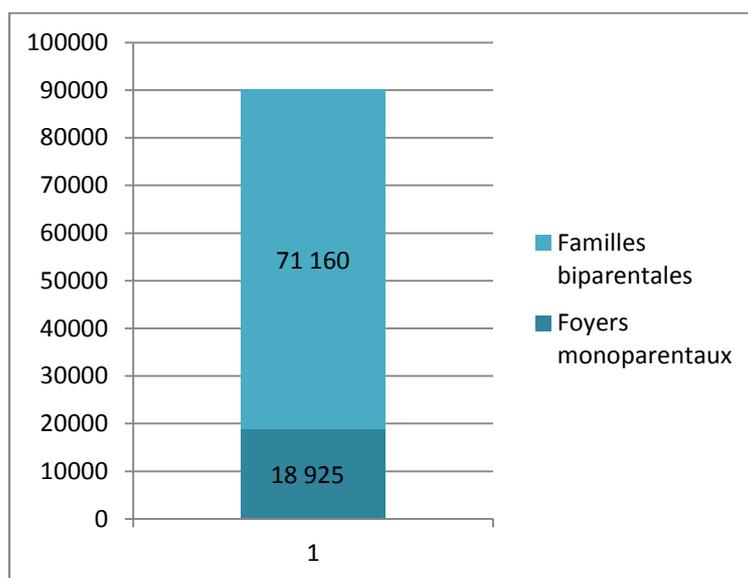
Les familles biparentales désignent des familles avec deux parents au foyer et des enfants à charge âgés de 0 à 20 ans.

En Maine-et-Loire, au 31 décembre 2015, 71 160 familles biparentales ont été recensées⁹.

Entre 2014 et 2015, pour les familles allocataires Caf, on note une légère diminution du nombre de familles biparentales (-1,1%).

⁹ Source Caf-Msa

Nombre des familles biparentales et foyers monoparentaux



Pour le département, la répartition est de 79% de familles biparentales et 21% de foyers monoparentaux¹⁰.

Au niveau national, parmi les allocataires Caf pour la France métropolitaine, le taux de foyers monoparentaux était de 27% au 31 décembre 2015.

► La part des familles biparentales avec des enfants de moins de trois ans

Sur les 65 291 familles biparentales allocataires de la Caf, la part des familles avec des enfants de moins de 3 ans était de 37,5 % au 31 décembre 2015.

Sur cette part des familles biparentales avec des enfants de moins de trois ans, il convient de regarder leur situation face à l'emploi :

- 3% : 2 parents sans emploi (chômage indemnisé ou non),
- 15% : 1 parent avec un emploi et 1 parent sans emploi,
- 64% : 2 parents avec un emploi,
- 18% : 2 parents inactifs, non-inscrits comme demandeurs d'emploi ou avec une activité inconnue.

Parmi les couples avec enfants allocataires Caf, 2 232 séparations ont été déclarées en 2015.

Les séparations conjugales entraînent de nouveaux besoins en termes de logement, d'accueil du jeune enfant, de scolarité, d'accueil périscolaire et des organisations familiales modifiées.

Les séparations donnent souvent lieu à des situations de monoparentalité, au moins dans un premier temps.

¹⁰ Source Caf-Msa 31 décembre 2015

2.3. Les foyers monoparentaux

La monoparentalité en France

L'enquête Insee « Familles et logements », réalisée en 2011, permet de dégager des données statistiques sur les foyers monoparentaux en France.

En 2011, en France métropolitaine, 2,5 millions d'enfants mineurs, soit près d'un sur cinq, vivent dans un foyer monoparental, c'est-à-dire avec un seul de leurs parents dans le logement. Dans 85% des cas, ce parent est la mère. La monoparentalité prend fin avec la formation d'une nouvelle union du parent ou lorsque les enfants ont quitté le foyer parental. En moyenne, en 2011, une famille est monoparentale depuis 5,5 années.

La part des enfants vivant en famille monoparentale augmente avec l'âge des enfants. Ainsi, quand 9% des enfants de moins d'un an vivent en foyer monoparental, ils sont 16% parmi ceux âgés de 5 ans.

Concernant l'accueil du jeune enfant, fin 2013, et selon l'enquête sur les modes de garde et d'accueil, près de 12 % des enfants de moins de 3 ans vivent dans un foyer monoparental, en très grande majorité avec leur mère. À situation d'activité comparable des parents, les enfants de mères seules sont plus souvent confiés que les autres enfants à des modes d'accueil collectifs (crèches, haltes garderies) ou à leurs grands-parents. Ils sont moins souvent accueillis par un assistant maternel agréé.

En Maine-et-Loire, comme ailleurs en France, la hausse de la pauvreté depuis 2008 a davantage touché les populations les plus fragiles dont les foyers monoparentaux. Parmi eux, le taux de pauvreté a progressé de 2,5 points pour atteindre 34,7 % en 2011. Cette proportion est supérieure au niveau régional (32,6 %) et national (31,0 %)¹¹.

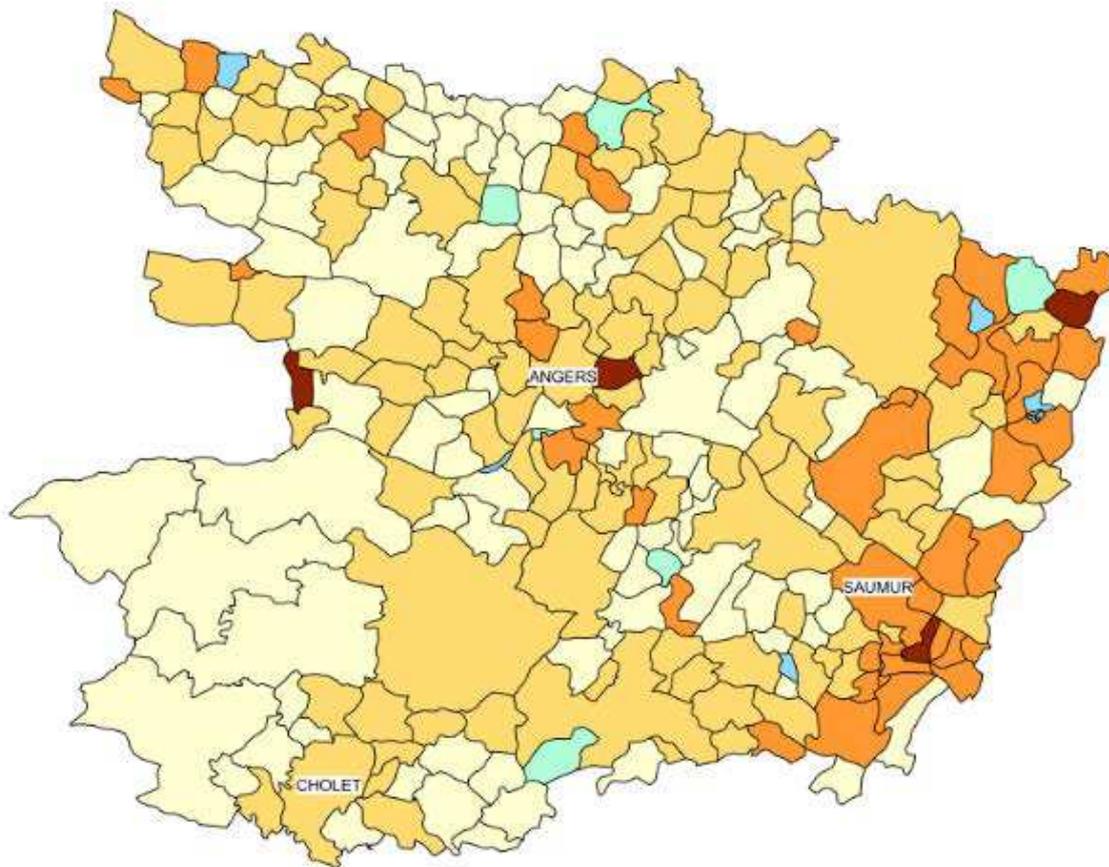
Les foyers monoparentaux étaient 18 925 au 31 décembre 2015, soit 21% de l'ensemble des familles allocataires¹².

Entre 2014 et 2015, pour les familles allocataires de la Caf, on note une augmentation de +2,9 % du nombre de foyers monoparentaux.

¹¹ Source Insee

¹² Source Caf-Msa

Taux de familles monoparentales allocataires – Données au 31/12/2016



Service Etudes & Statistiques – Août 2016
Caf de Maine-et-Loire

Taux de familles monoparentales Caf au 31/12/2015 (%)
Nombre de familles monoparentales allocataires divisé par le nombre de
famille allocataires.



Les foyers monoparentaux ont tendance à être installés en zone urbaine ou à proximité de celles-ci, ce qui leur permet de bénéficier de services plus nombreux et plus accessibles. Il est observé une part importante de ces familles sur le Baugeois Saumurois.

► La situation des parents allocataires Caf

Sur l'ensemble des familles allocataires de la Caf, 26,5 % étaient des foyers monoparentaux au 31 décembre 2015. Sur ces foyers monoparentaux, 9,6 % étaient parents d'un enfant de moins de trois ans. Une attention particulière est à leur porter compte tenu de la nécessité qu'ont ces parents de trouver des places dans les structures ou chez les professionnels de l'accueil du jeune enfant, notamment pour travailler. Cette attention est également à porter sur l'accompagnement à l'exercice de la fonction parentale qui se trouve souvent complexifié en situation de monoparentalité.

Sur les 1 747 foyers monoparentaux, allocataires Caf au 31 décembre 2015, qui ont un enfant de moins de trois ans, la répartition par situation professionnelle est la suivante :

- ▶ 34% : sans emploi (chômage, retraité, étudiant...),
- ▶ 31% : actifs occupés (en emploi),
- ▶ 35% : inactifs ou activité inconnue.

Si le besoin de mode d'accueil concerne bien sûr les parents en activité, il concerne aussi les parents actifs sans emploi, au chômage ou en contrat intérimaire.

2.4. Les familles avec enfants sous le seuil de bas revenus

Les allocataires par rapport au seuil de bas revenus en 2014 et 2015

	2014	2015	Evolution
Familles biparentales	9 042	8 998	-0,49%
Foyers monoparentaux	10 584	11 051	+ 4,41%
Couple sans enfants	2 398	2 398	0
Isolé sans enfant	19 085	19 453	1,93%
Total	41 109	41 900	1,92%

Source Caf

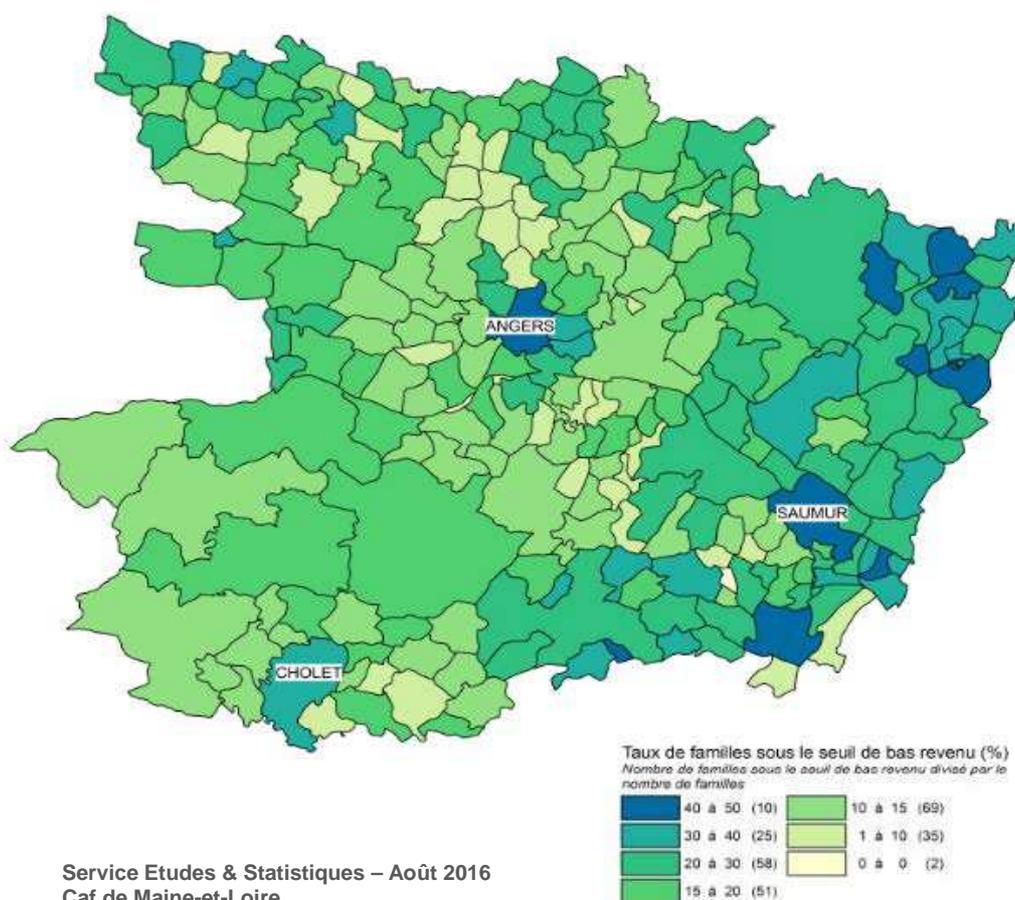
Au 31 décembre 2015, la Caf comptabilisait 20 049 familles avec enfants vivant sous le seuil de bas revenus, soit 22,2 % des familles allocataires et 47,8 % de l'ensemble des allocataires Caf vivant sous ce seuil.

A cette date, 24 % des familles allocataires vivant sous le seuil de bas revenus étaient parents d'un ou de plusieurs enfants de moins de trois ans.

▶ Les foyers monoparentaux sous le seuil de bas revenus

Au 31 décembre 2015, 61 % des foyers monoparentaux allocataires de la Caf vivaient sous le seuil de bas revenus. 13,7 % des familles biparentales allocataires de la Caf vivaient sous ce seuil à la même date.

Taux de familles allocataires sous le seuil de bas revenu par commune Données au 31/12/2015



Les familles vivant sous le seuil de bas revenus sont plus nombreuses dans les agglomérations d'Angers et Saumur et plusieurs autres communes de l'est du département.

2.5. Les familles confrontées au handicap

► Les familles bénéficiaires de l'allocation enfant handicapé

Au 31 décembre 2015, 2 370 enfants¹³ ont été recensés au titre de cette allocation dans le Maine-et-Loire. Les situations de handicap sont très variées et touchent des enfants de la naissance à 20 ans (au sens de la prestation).

Pour les allocataires Caf, cela concerne 2 114 enfants.

Pour comparer, au 31 décembre 2011, 1 918 enfants étaient concernés par cette allocation¹⁴.

¹³ Source Caf-Msa

¹⁴ Source Caf

On note donc, pour la période 2011-2015, une évolution de 10,2 % pour les allocataires Caf. Une reconnaissance plus précoce du handicap, une meilleure information à destination des familles, le développement des actions de prévention et un meilleur repérage des professionnels peuvent expliquer cette augmentation du nombre de situations reconnues et prises en charge.

► Les parents bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé

Au 31 décembre 2015, 1 335 familles ont été recensées, par la Caf, au titre de cette allocation dans le Maine-et-Loire. Comme pour les enfants, cette allocation concerne des adultes présentant des handicaps très variés, plus ou moins importants et invalidants. L'impact du handicap sur la fonction parentale dépend de plusieurs éléments : nature et degré de handicap, situation professionnelle, environnement social et familial, aides médicales, para médicales et/ou sociales.

3. L'information aux familles

3.1. Le rôle des institutions et des collectivités

Les institutions telles que la Caf, la Mutualité sociale agricole, les services d'action sociale du Département (4 pôles départementaux des solidarités regroupant les 12 Maisons départementales des solidarités) et les centres sociaux ont pour mission d'accueillir et d'informer les familles sur les différents services existants sur le département. De nombreuses associations et les autres collectivités territoriales participent également à ce travail.

Cette mission d'information se décline, par ailleurs, au travers de supports ou dispositifs spécifiques.

► mon-enfant.fr (portail Caf)

Le site mon-enfant.fr est national et gratuit. Il est destiné à tous les parents ainsi qu'aux professionnels de l'enfance. Il propose notamment une aide aux parents dans le choix d'un mode d'accueil et référence les services et les offres de soutien à la fonction parentale. Les services en ligne proposent de :

► Chercher et trouver plus facilement un mode d'accueil

La quasi-totalité des crèches existantes en France et près de 70% des assistants maternels en activité sont référencées sur mon-enfant.fr ainsi que des services comme les relais assistants maternels.

► Connaître le coût de l'accueil du jeune enfant

Des simulateurs permettent d'estimer le coût de la crèche ou les aides de la Caf en cas d'embauche d'un assistant maternel ou d'une garde à domicile.

▶ Etre aidé dans le rôle de parent

Quelle que soit la situation familiale, de nombreuses actions (conférences débats, activités parents enfants, etc.) existent pour faciliter la vie des parents et sont communiquées sur le site.

▶ Se documenter sur l'éducation des enfants

L'espace documentaire comporte une multitude d'informations (guides, dépliants, vidéos, etc.) utiles tout au long de la vie des parents (relations parents-enfants, vacances, usage du numérique, séparation, handicap, relations parents-école, etc.).

▶ **Le portail solidarités du département de Maine-et-Loire**

Ce site permet d'obtenir des informations sur les différents services proposés par le Conseil départemental : Enfance Famille, Prévention, Logement, Insertion, Personnes handicapées, Action sociale territoriale etc. Les usagers peuvent accéder directement au site en cliquant sur ce lien : <http://solidarites.Maine-et-Loire.fr/>.

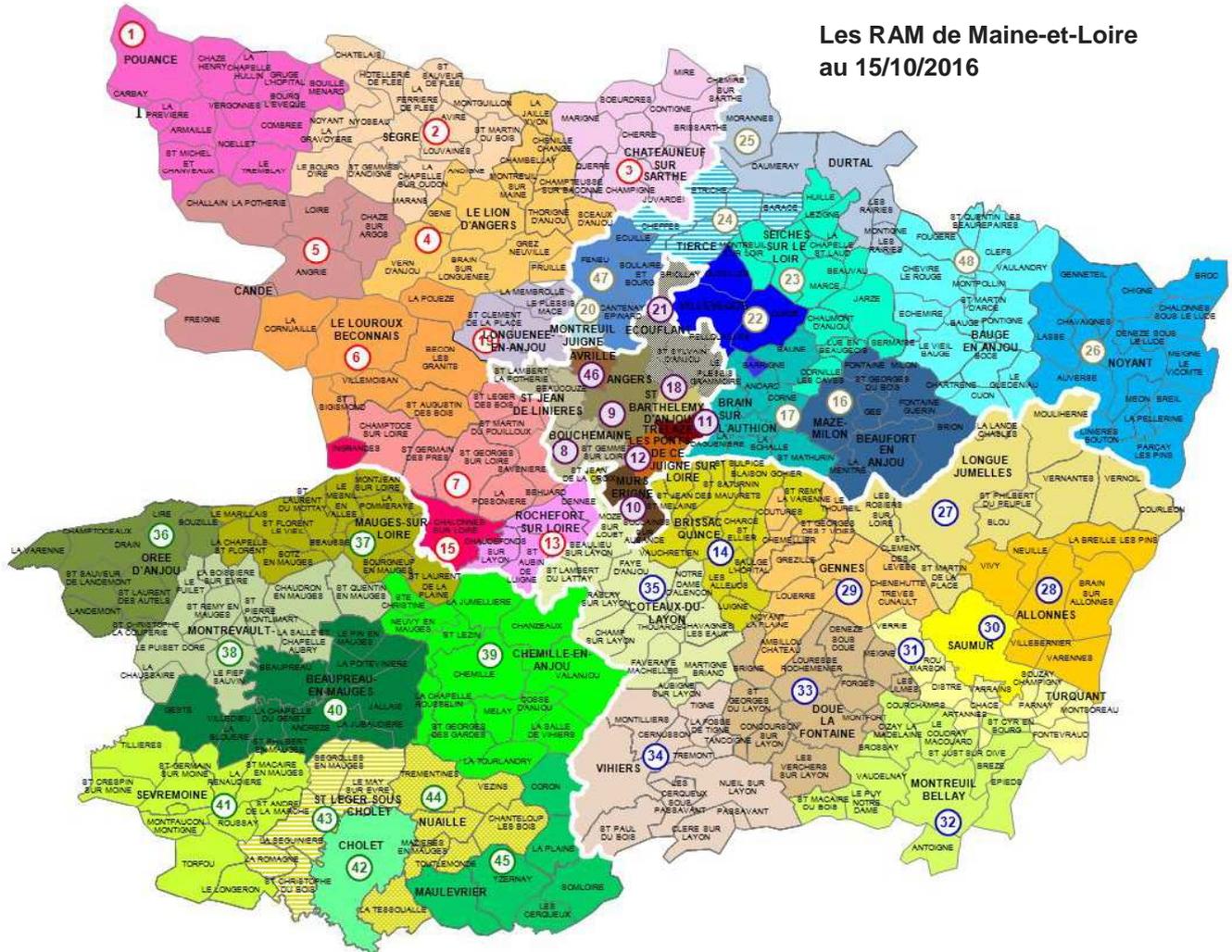
Les parents intéressés pour trouver un mode d'accueil de leur enfant peuvent consulter la page « Enfance famille » / Faire garder son enfant et une page thématique est réservée à la parentalité et présentée dans « Enfance famille » / La parentalité.

Les informations, les plus individualisées possibles, dans les domaines suivants, y sont facilement accessibles :

- ▶ les dispositifs de protection des enfants, des jeunes, des familles et des futurs parents,
- ▶ la politique d'accueil du jeune enfant,
- ▶ l'adoption,
- ▶ les services de PMI : promouvoir et organiser la santé familiale, soutenir l'éducation à la sexualité des jeunes et la planification familiale.

3.2. Les Relais assistants maternels (Ram)

Les Ram sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents en recherche d'un mode d'accueil, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance.



Les RAM de Maine-et-Loire au 15/10/2016

Réseau Ram - Territoire Segréen

- 1 CC de la région de Pouancé - Combrée
- 2 CC du canton de Segré
- 3 CC du Haut Anjou
- 4 CC de la région du Lion d'Angers
- 5 CC du canton de Candé
- 6 CC Ouest-Anjou
- 7 SIMV du Canton de St Georges
- 13 Rochefort sur Loire
- 15 Chalonnes sur Loire - Ingrandes sur Loire
- 19 Longuenée-en-Anjou

Réseau Ram - Territoire Angers Loire Métropole

- 8 Bouchemaine - Beaucouzé - St Lambert - St Gemmes
- 9 Angers
- 10 Mûrs Érigné - Soullaines sur Aubance
- 11 Trélazé
- 12 Les Ponts de Cé
- 18 St Barthélémy d'Anjou
- 21 Ecoffiant - Le Plessis Grammoire - Pellouailles Briollay - St Sylvain d'Anjou
- 46 Avrillé

Réseau Ram - Territoire Baugeois

- 16 Beaufort-en-Anjou
- 17 CC de la Vallée Loire - Authion
- 20 Montreuil-Juigné
- 22 Villevêque Soucelles Corzé
- 23 CC du Loir
- 24 CC Loir et Sarthe
- 25 CC les Portes d'Anjou
- 26 CC du canton de Noyant
- 47 Ecuillé - Egenay - Soulaire et Bourg Cantenay Epinard
- 48 Baugé-en-Anjou

Réseau Ram - Territoire du Choletais et des Mauges

- 36 Ram Orée d'Anjou
- 37 CC du canton de St - Florent le Vieil
- 38 Ram Montrevault-sur-Evre
- 39 Ram Chemillé-en-Anjou
- 40 Ram Evre et Mauges
- 41 Ram Sevreinoise
- 42 C.A.C. Ville de Cholet
- 43 C.A.C. Ouest
- 44 C.A.C. Est
- 45 CC du Bocage

Réseau Ram - Territoire Saumurois Layon

- 14 CC Loire - Aubance
- 27 CC Loire - Lonqué
- 28 Canton d'Allonnes
- 29 CC du Gennois
- 30 Saumur
- 31 Canton de Saumur Sud
- 32 Canton de Montreuil Bellay
- 33 CC de la Région de Doué - la - Fontaine
- 34 CC du Vihierois Haut Layon
- 35 CC Coteaux du Layon

3.3. Les Points info familles (Pif)

Les Points info familles sont des lieux ressources pour les parents concernant les services et les actions destinés aux parents et /ou aux enfants. Ils permettent à toutes les familles d'avoir accès à l'information et d'être orientées vers les dispositifs d'aide et de soutien à la parentalité.

Sur le département, cinq centres sociaux et trois collectivités locales sont labellisés Point info familles.

Ils sont localisés à Angers, Cholet, Durtal, Montreuil Bellay, Doué la Fontaine, Beaufort en Anjou, Candé, Chemillé.

4. L'accueil du jeune enfant sur le département

Tendances et chiffres clés de l'accueil du jeune enfant en France en 2015

Les données suivantes concernent les années 2015 et 2014 et sont issues du rapport annuel 2016 de l'Observatoire national de la petite enfance, piloté par la Caisse nationale des Allocations familiales.

- Augmentation de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels : pour 100 enfants, 50,5 places en 2010, 55,1 en 2013 et 56,1 places en 2014,
- Baisse du recours aux modes d'accueil individuels : 598 200 enfants de moins de 3 ans ont été accueillis par un assistant maternel en 2015 contre 605 900 en 2014,
- En 2015, 9 500 assistants maternels en moins et baisse du nombre d'heures déclarées par les employeurs de -1,7%,
- Recul du nombre de familles bénéficiaires d'un complément d'activité pour congé parental : 455 300 en 2015 contre 492 500 en 2014 (-7,5 %),
- Augmentation du nombre d'enfants inscrits en établissement d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la prestation de service unique : 960 400 enfants en 2014 contre 947 600 en 2013 (+ 1,35%),
- Augmentation du nombre de places en établissement d'accueil du jeune enfant : 419 200 places en 2014 contre 316 500 en 2004 (+ 32 %),
- Maintien du nombre d'enfants de moins de trois ans scolarisés : 11,5 % des enfants de 2 ans scolarisés à la rentrée scolaire 2015 contre 11,7 % à la rentrée 2014.

4.1. L'offre existante sur le département

► La capacité d'accueil théorique

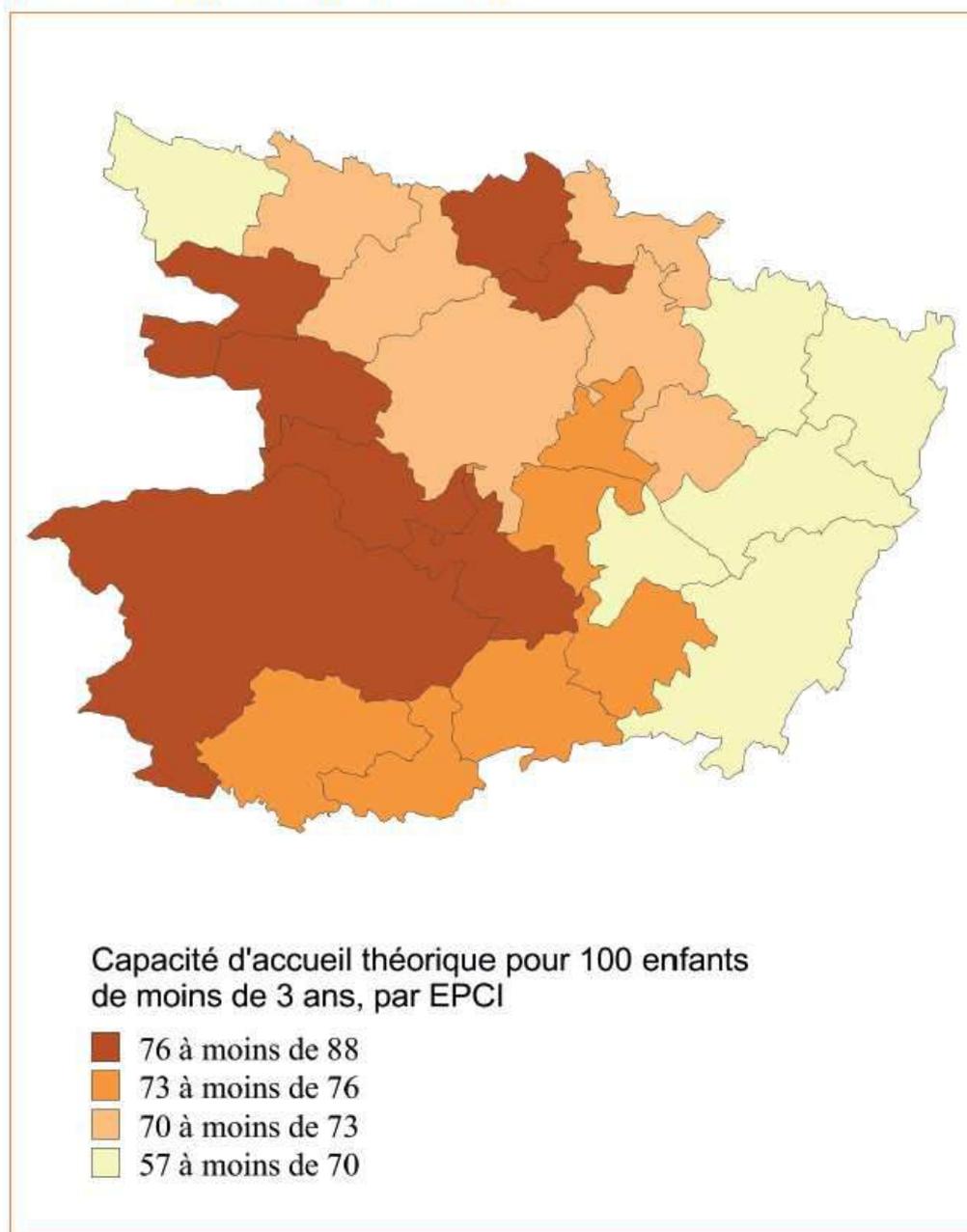
La capacité d'accueil théorique est constituée de la somme des places théoriques en établissement d'accueil du jeune enfant, chez les assistants maternels, les salariés employés à domicile et les places de scolarisation à partir de 2 ans.

En 2015, le taux de couverture était de 74% (74 places pour 100 enfants), au-dessus du taux national de 56,1%.

Sa décomposition, sur la base des données 2014, est la suivante :

- 75 % des places chez un assistant maternel,
- 15 % des places en établissements d'accueil du jeune enfant,
- 8% des places à l'école,
- 1 % des enfants gardés à leur domicile (parents employeurs),
- 1 % des enfants gardés à leur domicile (structures employeuses).

Capacité d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de 3 ans

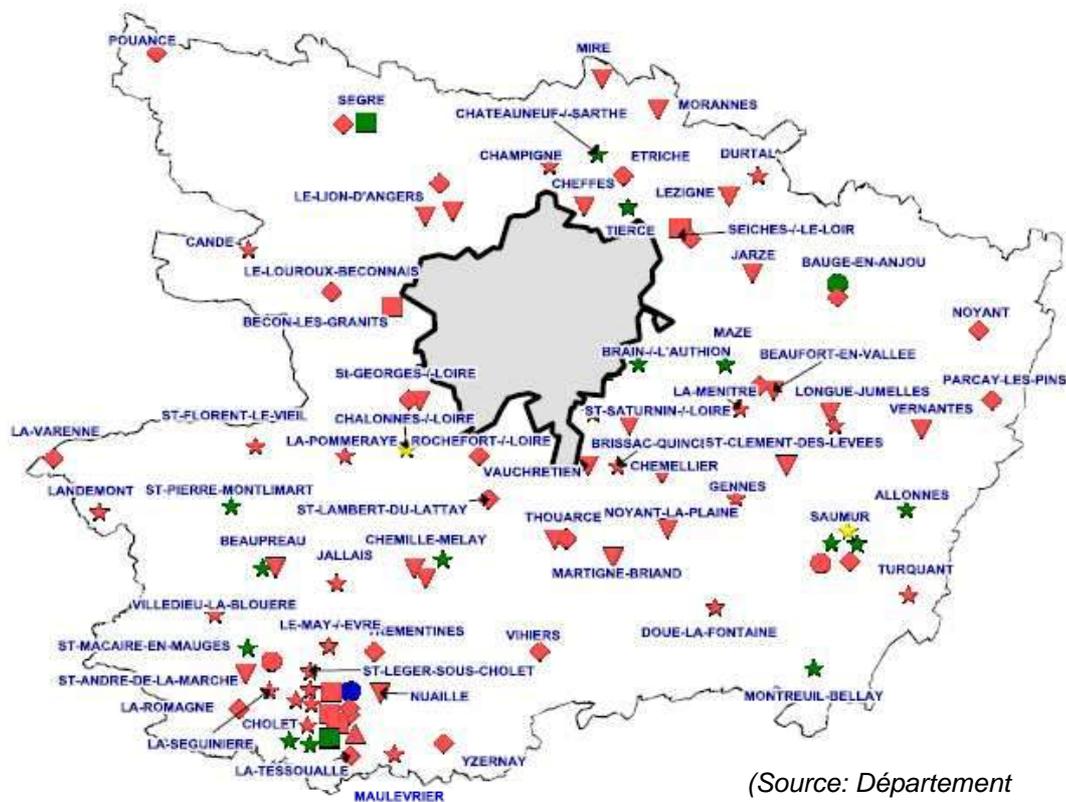


Sources : Education nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acof, Drees, Msa 2013
© IGN © Geofla 2.0 2015

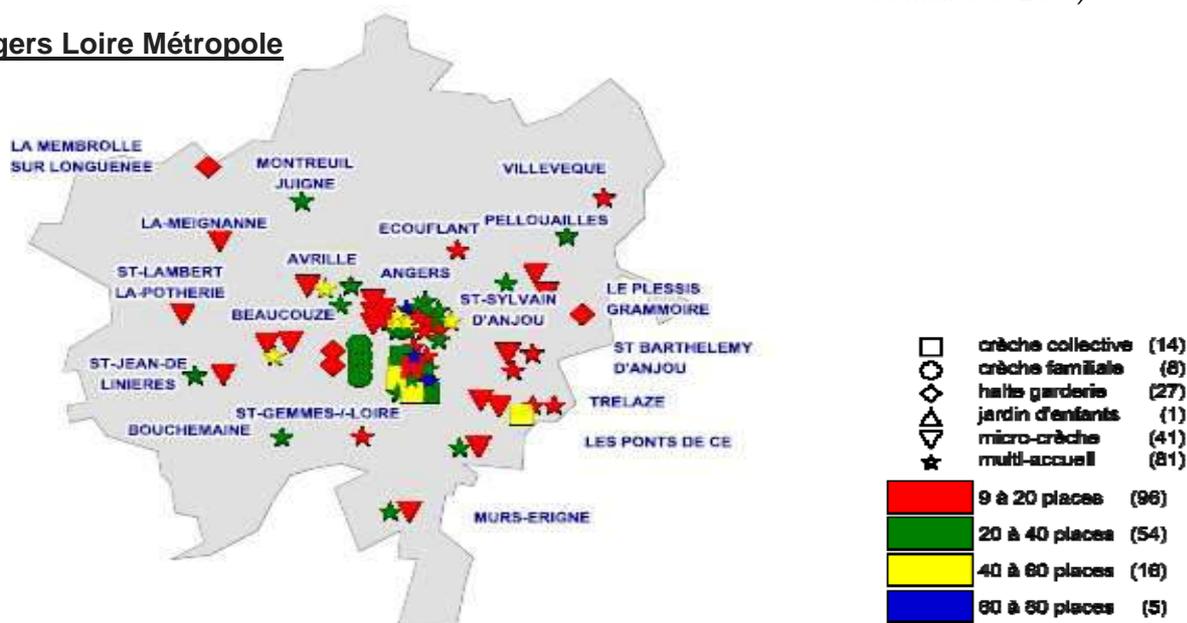
Cette carte fait apparaître de grandes disparités sur le département. Des zones sont moins pourvues (le nord-ouest, le sud-est, le nord-est) alors que dans les Mauges et plus largement sur l'ouest du département, le taux de couverture dépasse 76%.

► Les structures collectives d'accueil petite enfance

Les structures dans le département de Maine-et-Loire – décembre 2015

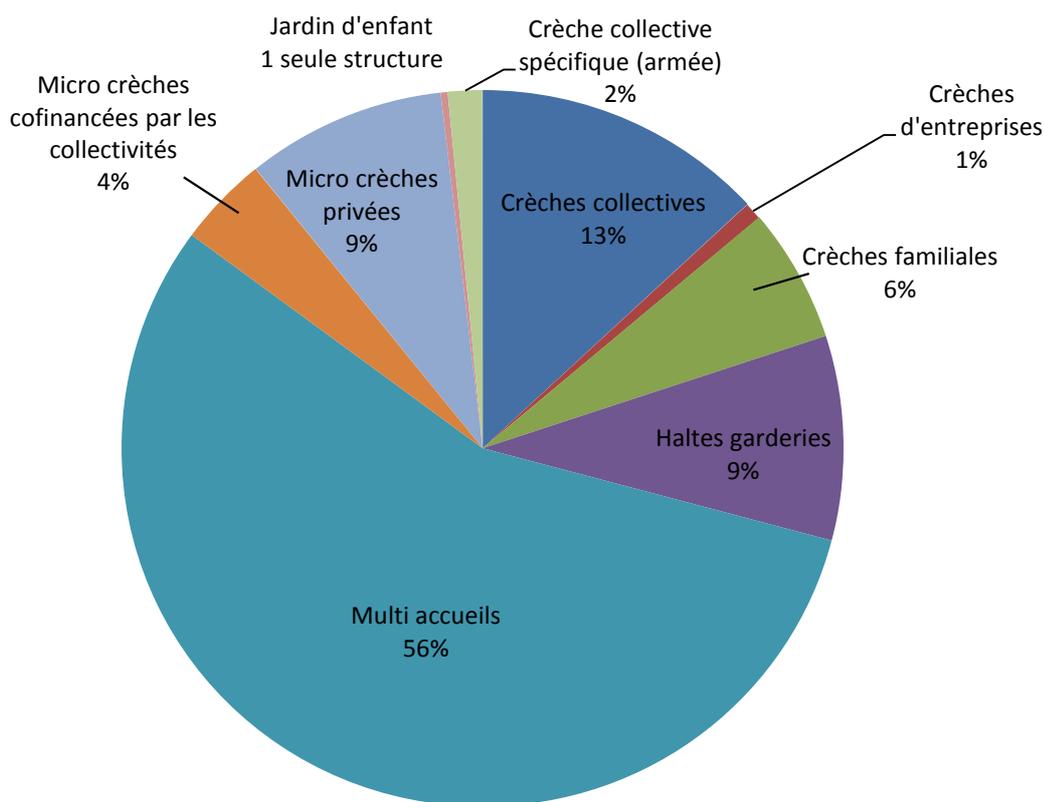


Angers Loire Métropole



Des zones limitrophes comme celles correspondant aux anciennes Communautés de Communes de Pouancé-Combrée, à l'ouest, ou du canton de Noyant, à l'est, ont une structure halte-garderie mais pas de structure type multi-accueil pouvant correspondre à un besoin d'accueil régulier et à plein temps.

Décomposition de l'offre d'accueil par type de structure au 30/10/16



Au 31 décembre 2016, le nombre de places en accueil collectif (public ou privé) s'élevait à 3 949.

Il est à noter que tous les accueils collectifs font l'objet de la délivrance d'un agrément et d'une autorisation de fonctionnement par le Conseil départemental de Maine-et-Loire. Le graphique ci-dessus montre la présence majoritaire de structures multi-accueil sur le département. Ces établissements permettent plus de souplesse notamment dans la gestion des places pour répondre aux besoins des familles tant en accueil régulier qu'en accueil occasionnel.

Depuis quelques années, leur part augmente avec la transformation de crèches, souvent collectives, en multi-accueils.

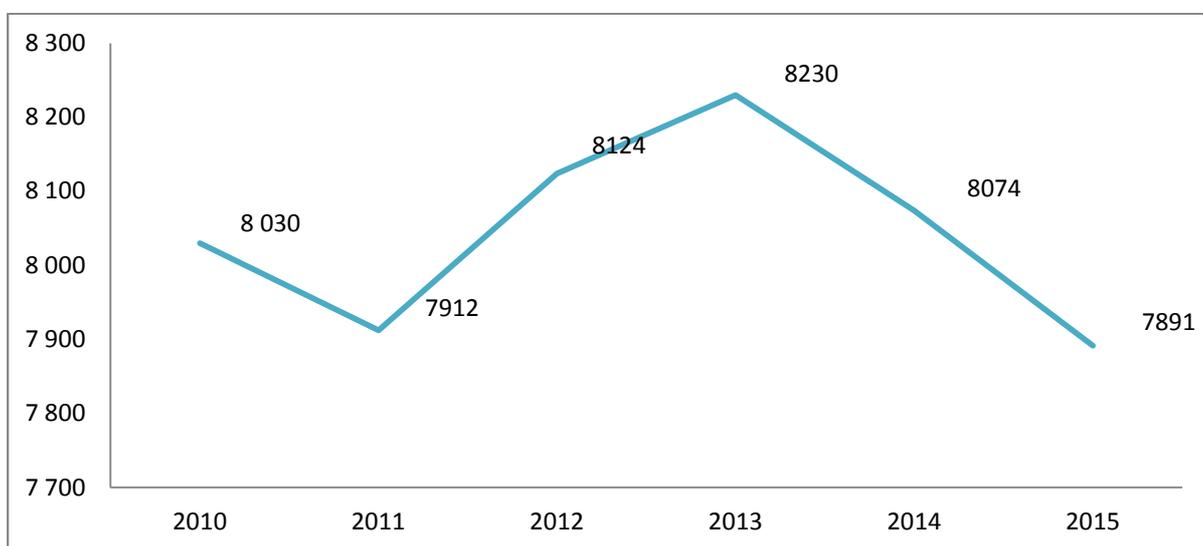
Parmi les micro-crèches du département, il faut noter le développement du secteur privé. Dans ces établissements, les familles doivent avancer les frais de garde, la prestation d'accueil du jeune enfant ne leur étant versée qu'après déclaration de paiement auprès de la structure. Cela peut freiner l'accès de certaines familles à ce type de structure dont le coût est souvent plus élevé que dans le cas d'une crèche publique qui bénéficie d'un financement direct par la Caf et la collectivité et qui applique une tarification fixée en fonction d'un barème national tenant compte des ressources et du nombre d'enfants de la famille. La micro-crèche privée est uniquement financée par la participation des familles qui, après paiement, perçoivent la prestation d'accueil du jeune enfant.

Depuis 2013, les micro-crèches privées, bénéficiaires d'une subvention d'investissement par la Caf dans le cadre d'un plan crèche, doivent également appliquer des tarifs selon les ressources des familles et dans la limite d'un prix horaire plafond de 10 € depuis le 1er septembre 2016. Elles doivent également fournir produits d'hygiène, couches et repas inclus dans ce prix horaire plafond, depuis le 1er janvier 2016.

En Maine-et-Loire, les gestionnaires de micro crèches privées sont, pour la plupart, de petits porteurs de projet, professionnels de la petite enfance (éducateurs de jeunes enfants), ou non (éducateur spécialisée, infirmière, etc.) qui créent ainsi leur propre emploi et quelques autres. A cette fin, ils créent leur société de gestion (SARL, EURL...) pour gérer la structure : ils complètent ainsi l'offre proposée par les collectivités, offre qui stagne dans le contexte budgétaire difficile des collectivités locales.

► L'accueil individuel chez les assistants maternels

Nombre d'assistants maternels en Maine-et-Loire



Source Caf et Département- Novembre 2015

Au 1^{er} janvier 2016, on comptait 7 891 assistants maternels en activité soit 25 474 places d'accueil théorique.

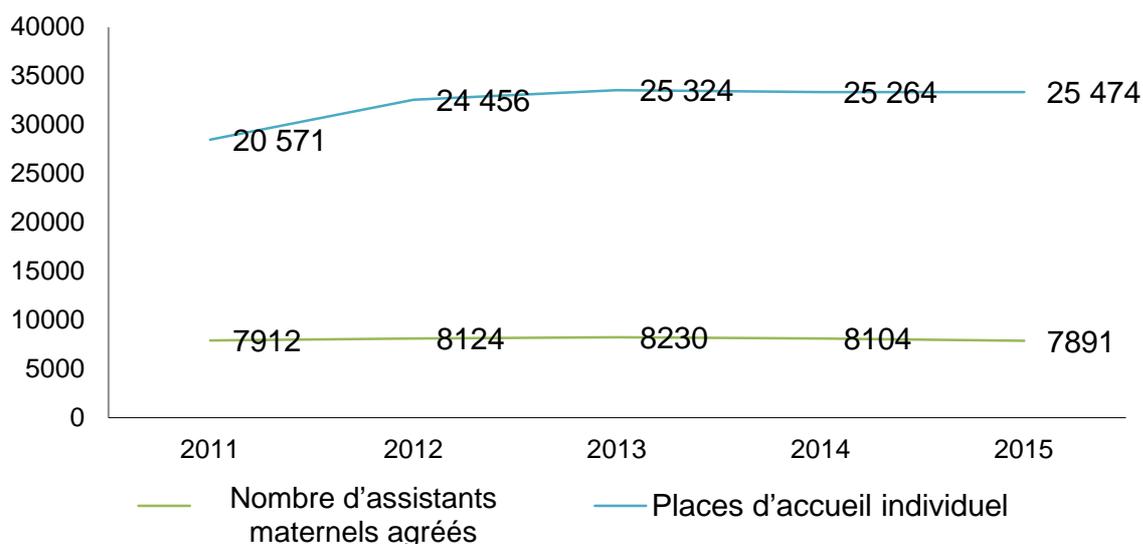
323 nouveaux agréments d'assistants maternels ont été accordés par le Conseil départemental en 2015. La même année, 35 demandes d'agréments ont été déposées pour exercer en Maison d'assistants maternels.

On constate globalement une baisse du nombre d'agréments (-183 par rapport à 2014) compensée par une augmentation du nombre de places d'accueil par assistant maternel (3,23 en 2015 au lieu de 3,17 en 2014). Pour rappel, depuis 2009, les assistants maternels peuvent accueillir quatre enfants simultanément sous réserve de l'agrément (article L.421-4 du code de l'action sociale et des familles).

La moyenne d'âge des professionnels sur le département est de 46 ans et demi.

19 232 enfants d'un foyer allocataire Caf ont été accueillis par un assistant maternel au cours du mois de novembre 2015, soit un nombre moyen de 3,4 enfants accueillis par assistant maternel agréé actif. Cela correspond à une évolution de +1,2 % par rapport à l'année 2014.

**Nombre de places théoriques d'accueil individuel
et nombre d'assistants maternels agréés**



Source Caf et Département - Novembre 2015

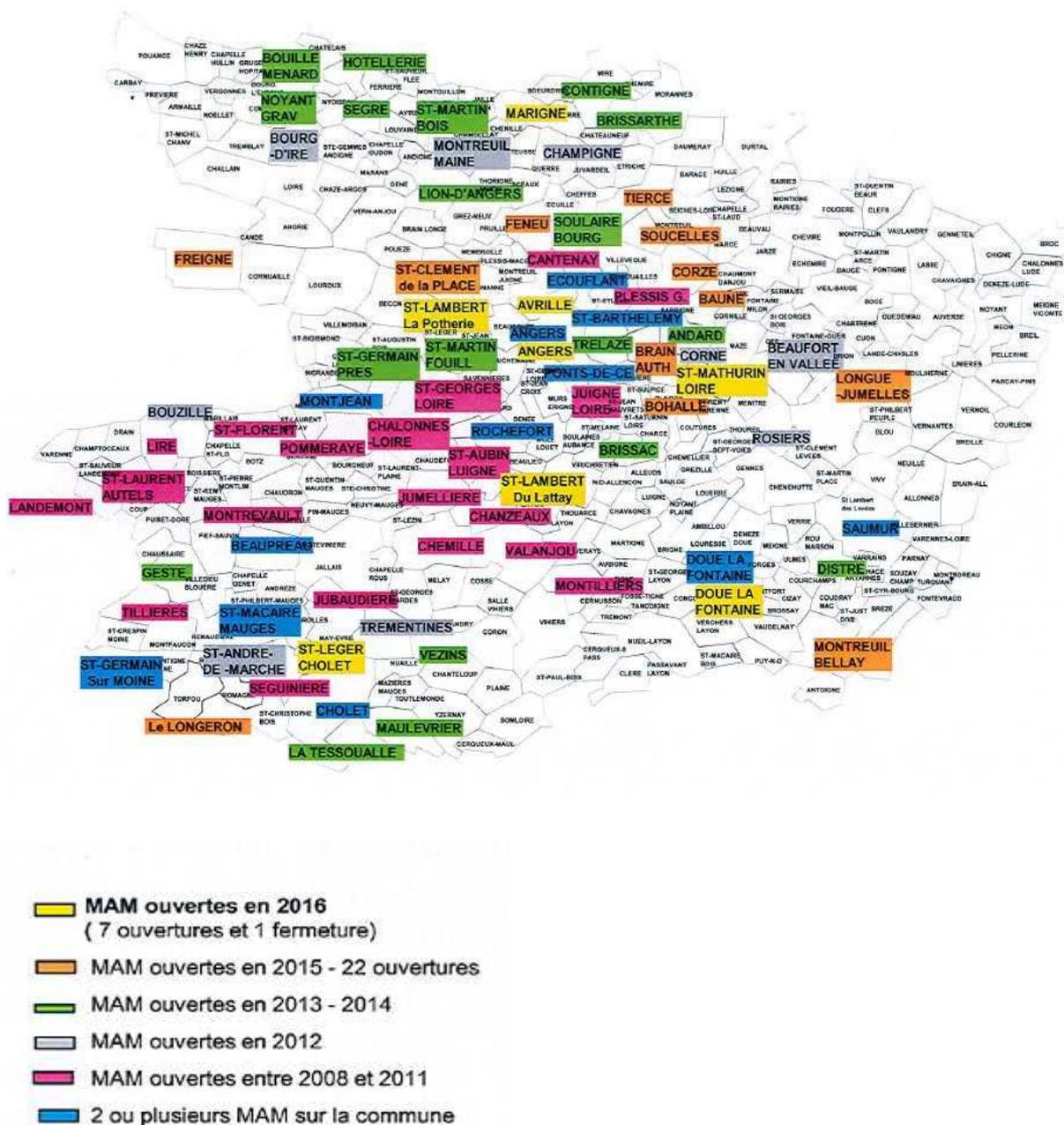
Le Maine-et-Loire compte de très nombreux assistants maternels qui concourent de façon importante au taux de couverture.

On constate cependant, sur le département, une baisse d'activité chez les assistants maternels. Ainsi, entre 2011 et 2015, le nombre d'assistants maternels agréés actifs (sur le mois de novembre) a baissé en moyenne de 2 %. Cette baisse est due notamment aux départs en retraite d'un nombre important d'entre eux et à la reconversion professionnelle de certains qui pouvaient être en inactivité ou en sous-activité.

Cette évolution n'est, pour le moment, pas compensée par de nouveaux agréments.

► L'accueil en Maisons d'assistants maternels (MAM)

Les 101 Maisons d'assistants maternels en Maine-et-Loire (chiffres au 31 août 2016)



L'implantation des MAM sur le département se poursuit à un rythme soutenu. Pour autant, certaines zones demeurent moins pourvues. De nouveaux projets, notamment sur ces territoires, sont à l'étude.

La capacité d'accueil théorique pour le mois de novembre 2015 était, pour les MAM du département, de 1 109 places.

► L'accueil des enfants de moins de trois ans par l'Education nationale

La circulaire du 18 décembre 2012 rappelle « *qu'avant trois ans, la scolarisation est une chance pour le jeune enfant lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle prend tout son sens lorsqu'elle s'adresse à des enfants dont les parents sont éloignés de la culture scolaire. Son intérêt repose sur la notion de projet adapté aux besoins. Cet accueil ne va pas de soi. Il implique de la part de tous les partenaires concernés une réflexion approfondie et une concertation régulière afin d'en garantir sa réussite* »¹⁵.

Des moyens supplémentaires sont avant tout affectés aux écoles situées en REP ou REP+ (réseau d'éducation prioritaire). Ces établissements peuvent ainsi accueillir des enfants du quartier dès 2 ans dès lors que les parents en font la demande et que les enfants peuvent bénéficier de ce type d'accueil. Ces accueils sont alors contractualisés entre l'école et la famille afin d'adapter le temps scolaire aux besoins de l'enfant.

Pour le reste du territoire, l'accueil est possible mais dans la limite des places disponibles dans les écoles. Il n'y a pas de moyens supplémentaires alloués à ce type d'accueil et les effectifs d'élèves de moins de trois ans ne sont pas pris en compte pour une ouverture de classe supplémentaire par exemple.

Dans le Maine-et-Loire, sur les 20 360 élèves des écoles maternelles inscrits à la rentrée de septembre 2016 dans les établissements publics, 1 052 sont des enfants de moins de trois ans.

23 % de ces enfants de moins de trois ans sont accueillis dans des écoles situées en REP ou REP +¹⁶.

Ils sont 847 enfants de moins de trois ans à être accueillis dans les établissements de l'enseignement catholique.

Le nombre de places actuellement occupées par des enfants de moins de trois ans est à analyser avec précaution. En effet, il peut évoluer d'une année sur l'autre eu égard à différents paramètres comme les changements fréquents d'école pour les enfants d'âge « maternel », la fluctuation du nombre de places disponibles dans les écoles hors REP et REP +, etc.

De plus, il est nécessaire de rappeler que l'accueil des enfants de cet âge nécessite une adaptation de l'établissement tant au niveau pédagogique que matériel.

Au 31 décembre 2015, parmi les enfants de familles allocataires Caf, 2 065 enfants de 2 à 3 ans ont été déclarés scolarisés.

► La garde à domicile

233 enfants de moins de trois ans dont les parents étaient allocataires Caf et Msa en novembre 2015 ont bénéficié d'une garde à domicile.

Les partenaires exerçant dans ce domaine d'activités témoignent d'une demande de plus en plus importante, en milieu rural, notamment en début de journée et fin de soirée. Cela

¹⁵ Site internet DSDEN 49

¹⁶ Ibid.

correspond au temps entre les horaires de travail des parents et l'ouverture des structures d'accueil ou de l'école. Ce besoin d'accueil peut également être assuré par un accueil chez un assistant maternel.

Il existe une offre variée sur le département pour la garde à domicile : entreprises privées, associations et particuliers. La question des moyens financiers des familles se pose évidemment au sujet de ce mode d'accueil, souvent complémentaire à un accueil principal du jeune enfant et coûteux.

► L'offre en horaires atypiques

Les différents modes d'accueil du jeune enfant proposent un accueil en horaires atypiques. Ainsi, sur le département de Maine-et-Loire, la crèche Clair de Lune est ouverte 24 heures sur 24 en semaine sur Angers. Elle est gérée par la Mutualité française Anjou Mayenne.

Des micro-crèches privées fonctionnent avec des horaires élargis comme celles de Beaupréau (également ouverte le samedi) et de Chemillé dont l'amplitude d'accueil possible en fonction de la demande des parents s'étend de 5 heures à 23 heures.

Les assistants maternels exerçant à leur domicile ou en MAM peuvent également s'adapter à ce type de demande.

5. L'accompagnement à la parentalité dans le département

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale (matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale). Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant».

En adoptant cette définition, à l'occasion de son installation le 10 novembre 2011 (en application du décret 2010-1308 du 2 novembre), le Comité national de soutien à la parentalité (Cnsp) s'est attaché à démontrer le caractère multidimensionnel de la parentalité, à opérer une distinction entre le lien de parenté et l'autorité parentale, à rechercher une meilleure neutralité au regard de la diversité des structures familiales, à prendre en compte le processus évolutif de la parentalité ("on ne naît pas parent, on le devient") et à préciser la finalité recherchée, à savoir l'intérêt supérieur de l'enfant.

5.1. L'offre existante sur le département

► Les dispositifs parentalité

Les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité

Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les Reaap ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier lieu, leur rôle éducatif. Les Reaap mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Exemple de formes et thématiques d'actions des Reaap

Groupe de paroles ou d'échanges de parents, groupe d'activités de parents ou parents-enfants, groupe de réflexion/recherche/formation, sur les thèmes comme : les relations parents-enfants, les relations parents-école, des problématiques actuelles (réseaux sociaux, addictions, risque suicidaire...).

Source : Charte nationale REAAP



Les porteurs de projets 2015

	Porteurs de projet	Actions
TOTAL	54	109
ANGERS – AGGLOMERATION LAYON	23	41
MAUGES-CHOLET	15	40
BAUGEOIS-SAUMUROIS	8	18
LOIR-SEGREEN	3	4
Envergure départementale	5	6

59% des porteurs de projet sont localisés dans les agglomérations d'Angers, Cholet et Saumur et 13% dans les Mauges.

Les 54 porteurs de projet sont représentés comme suit :

- ▶ 59 % : centres sociaux et espaces de vie sociale,
- ▶ 22% : associations locales,
- ▶ 13% : associations affiliées à un réseau départemental ou national,
- ▶ 6% : autres (groupes de parents, collectivité locale).

En 2016, il est à noter l'arrivée de quelques nouveaux opérateurs sur les territoires Loir Segréen et Baugeois Saumurois.

Les actions REAAP

109 actions se sont déroulées sur le département de Maine-et-Loire sur l'année scolaire 2014-2015. Les indications ci-dessous portent sur 70% des actions, soit 76 actions. Au cours de celles-ci, 3 101 familles distinctes ont été bénéficiaires ou acteurs de l'action soit un taux de 3,5%.

Les différentes formes d'activité

Activités	%
Ateliers parents-enfants	41%
Groupes de paroles et d'échanges	30%
Conférence / débat	22%
Activités entre parents	5%
Réflexion / formation	3%
Ecoute individuelle	1%
Autre	3%

Remarque : une même action a pu être enregistrée à deux titres. Par exemple, les ateliers parents-enfants peuvent aussi être supports à des échanges entre parents.

Les ateliers parents-enfants correspondent à la typologie d'activité la plus fréquemment rencontrée. Néanmoins, 60% des actions se déroulent exclusivement entre parents.

Les thématiques abordées

Thématiques	%
Petite enfance	43%
Enfance	32%
Adolescence	26%
Partage des rôles parentaux	21%
Relations familles-écoles	12%
Autres	34%

Remarque : la thématique « Autres » recouvre les actions ayant abordé tout ou partie des thématiques (petite enfance, enfance, adolescence ...) ou des thématiques spécifiques (parent solo, parent d'enfant porteur d'handicap, promotion des valeurs républicaines, prévention de la violence...).

Il est à noter que la petite enfance est la thématique majoritairement présente au sein des actions Reaap.

Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

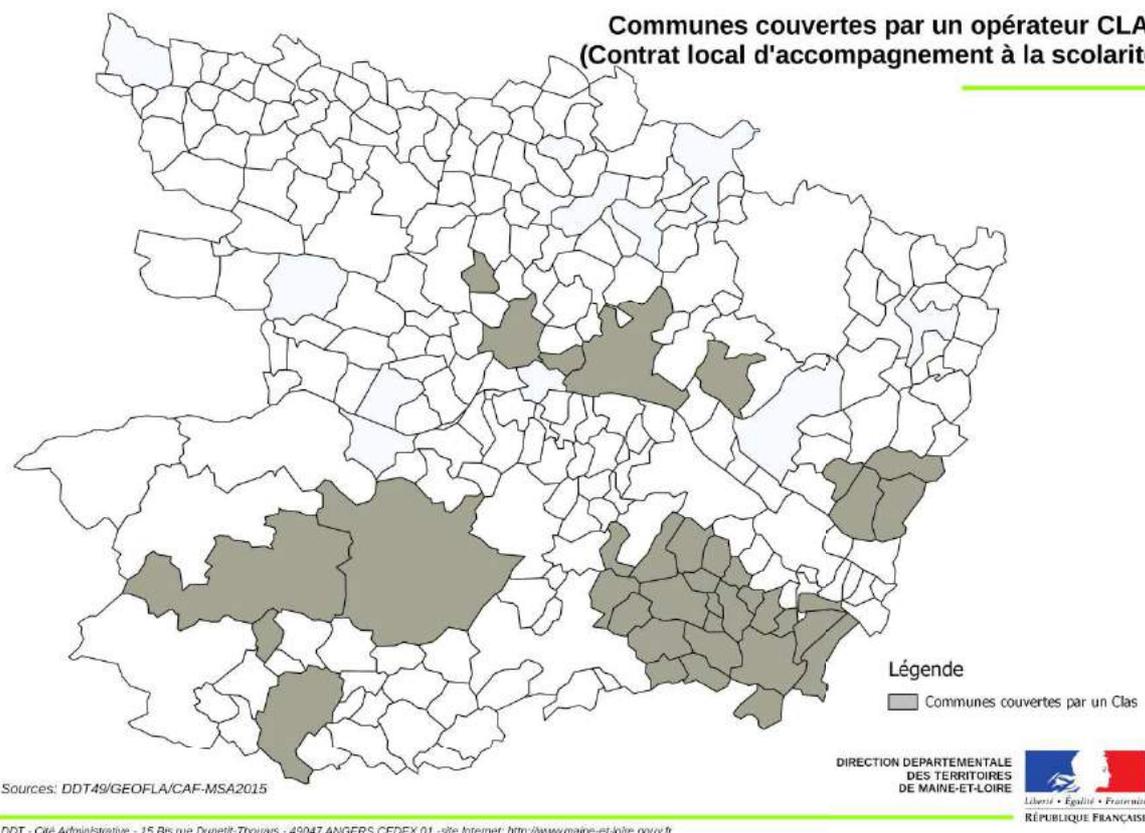
L'accompagnement à la scolarité désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir ; appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les actions d'accompagnement à la scolarité qui ont lieu en dehors des temps de l'école sont centrées sur l'aide aux élèves et à leurs parents pour créer les conditions de la réussite. Elles doivent être distinguées du soutien scolaire qui porte directement sur les contenus et activités scolaires.

L'accompagnement à la scolarité ne reprend ni les programmes ni les méthodes de l'école. Il agit sur les connaissances culturelles, les attitudes éducatives et les aptitudes cognitives qui sont nécessaires à la réussite scolaire, mais dont la genèse s'élabore dans l'environnement familial et social de l'enfant.

Source : Cahier des charges 2015/2016 Caf de Maine-et-Loire

Communes couvertes par un opérateur CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité)



La couverture du territoire départemental par les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité se révèle faible et inégalement répartie : seul un millier d'enfants a bénéficié de ce dispositif en 2014, essentiellement sur les principales agglomérations et les territoires couverts par des centres sociaux.

Sur l'année scolaire 2014-2015, 29 porteurs de projet Clas étaient dénombrés :

- ▶ 16 porteurs de projet sur Angers agglomération Layon
- ▶ 7 porteurs de projet sur Cholet Mauges (5 sur Cholet et 2 sur les Mauges)
- ▶ 6 porteurs de projet sur Baugeois Saumurois.

En 2015-2016, il est à noter l'arrivée de 5 nouveaux porteurs de projet dont 4 sur le territoire Baugeois Saumurois.

Les indications ci-dessous portent sur les actions menées par 86% des porteurs de projet.

	Porteurs de projet	Nombre de familles	Nombre d'enfants en primaire	Nombre d'enfants dans le secondaire
TOTAL	25	771	580	397
ANGERS	11	379	216	245
AGGLO-LAYON	4	115	76	69
BAUGEOIS-SAUMUROIS	4	125	133	39
MAUGES-CHOLET	6	152	155	44
LOIR-SEGREN	0	0	0	0

Structures porteuses	%
Centres Sociaux	60%
Espace de Vie Sociale	12%
Groupe ou association de parents	0%
Associations Familles rurales	8%
Autres	20%

Au total en 2014-2015, 771 familles avec 580 enfants de niveau primaire et 397 enfants de niveau secondaire ont bénéficié d'actions CLAS proposées par 25 porteurs de projets.

Pour accompagner ces enfants et leurs familles, les porteurs de projets ont fait appel à 14% de salariés et 86% de bénévoles.

En 2014-2015, les activités proposées en direction des parents ont pris la forme de :

- ▶ réunion d'informations,
- ▶ participation des parents à des séances du Clas,
- ▶ rencontres individuelles programmées entre les accompagnateurs et les parents,
- ▶ mise en place d'outils de liaison et d'échanges famille /écoles avec les parents,
- ▶ accompagnement des parents lors des rencontres avec les enseignants,
- ▶ temps de convivialité et d'échanges entre pairs.

Un partenariat avec les établissements scolaires

Pour 5 porteurs de projets, un partenariat est formalisé avec l'établissement scolaire du secteur et 22 porteurs entretiennent des partenariats informels.

Ces partenariats peuvent prendre la forme de réunions d'informations à la rentrée à destination des enseignants et de rencontres individuelles avec les directeurs.

Des échanges réguliers tout au long de l'année entre les responsables des actions CLAS et les équipes éducatives des établissements peuvent avoir lieu. Ils permettent, entre autres, l'orientation des enfants vers les actions CLAS.

Ces échanges entre acteurs CLAS et enseignants s'appuient, pour certains territoires, sur un cahier de liaison ou l'invitation des enseignants à participer à des actions collectives comme des sorties ou ateliers.

Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)

L'HISTOIRE

Les premiers lieux d'accueil enfants-parents voient le jour dans les années 1970 sous l'impulsion de professionnels de formation psychanalytique (ex. de la Maison verte de Françoise Dolto). Les valeurs portées sont toujours d'actualité aujourd'hui et guident l'action des Laep: « partage entre l'enfant et son parent, entre parents, en toute sécurité affective... »*.

LE FONCTIONNEMENT

Le lieu d'accueil enfants-parents s'adresse aux enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte familial (parent, grand-parent, etc.). L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne. Ensemble, ils participent à des temps d'échanges et de jeux avec d'autres enfants et parents et / ou avec des accueillants.

L'objectif est de stimuler l'éveil et la socialisation des enfants, d'accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle et de soutenir les relations parents-enfants. C'est aussi l'occasion pour certains parents de rompre l'isolement, de partager, de «souffler» et de passer un moment avec leur enfant hors du cadre quotidien.

L'ÉQUIPE

Des accueillants formés à l'écoute, sont présents pour assurer l'accueil des familles. Ils connaissent bien les étapes du développement de l'enfant.

LES RÈGLES

Le volontariat, le respect, l'anonymat et la confidentialité sont des règles fondamentales du Laep. Elles garantissent le bon déroulement des rencontres.

L'accueil est gratuit dans la plupart des lieux. Dans les autres structures, une contribution financière symbolique peut être demandée.

*Barbosa, Vérité, « Les Laep et l'appui à la parentalité », www.persee.fr.

Source livret LAEP Caf de Maine-et-Loire

La médiation familiale

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision – le médiateur familial – favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution », définition adoptée par le Conseil consultatif de la médiation familiale en 2002.

Cette pratique est encouragée à l'échelle européenne. En France, elle est institutionnalisée par un diplôme d'État et une prestation de service octroyée par la Caf. En effet, dès 1998, les Caf ont été invitées à soutenir le développement de la médiation familiale afin d'accompagner la fonction parentale et préserver les liens familiaux.

Dans le Maine-et-Loire, les institutions Caf, MSA, Ministère de la justice ainsi que le Conseil départemental et les villes d'Angers, Cholet et Saumur soutiennent financièrement la médiation familiale. Ces partenariats permettent notamment la présence de cette offre de service sur le département y compris dans les territoires ruraux.

Des permanences décentralisées sont proposées sur cinq points du département : Angers, Cholet, Saumur, Segré et Baugé-en-Anjou ainsi que de manière ponctuelle sur les communes de Beaupréau, Chemillé et Vihiers.

En complément, des permanences d'information se déroulent notamment au tribunal de grande instance d'Angers, dans les Maisons de la justice et du droit.

Dix médiateurs familiaux (soit 3,75 ETP) exercent cette activité au sein de deux associations : Médiations 49 et Udaf Médiations.

Evolution de l'activité de médiation sur le département entre 2013 et 2015

	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Nombre total de séances de médiation familiale réalisées dans l'année (quel que soit l'avancement de la médiation familiale, en cours ou terminée)	351	481	556	+ 58 %
Nombre total de médiations familiales terminées dans l'année (quelle que soit la date de début du processus de médiation)	139	179	209	+ 50 %
Nombre total de médiations familiales en cours au 31 décembre (quelle que soit la date de début du processus de médiation)	36	48	42	+ 17 %

Depuis 2013, il est observé une augmentation de l'activité de médiation familiale s'expliquant en partie par l'arrivée d'une nouvelle offre sur le département proposée par Udaf Médiations depuis le 1er septembre 2013, notamment sur le nord du département (secteur non couvert antérieurement).

En 2015, 251 ménages se sont engagés dans un processus de médiation. Pour rappel, 2 232 séparations ont été déclarées en 2015.

A compter du 1^{er} Janvier 2017, les interventions de médiation familiale sont assurées par 4 ETP.

Les espaces rencontres

L'espace rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.

L'espace rencontre propose un lieu, extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents ou fratrie, notamment). Le recours à l'espace rencontre est préconisé dans les situations où une relation enfant-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel, y compris dans les situations de violences conjugales.

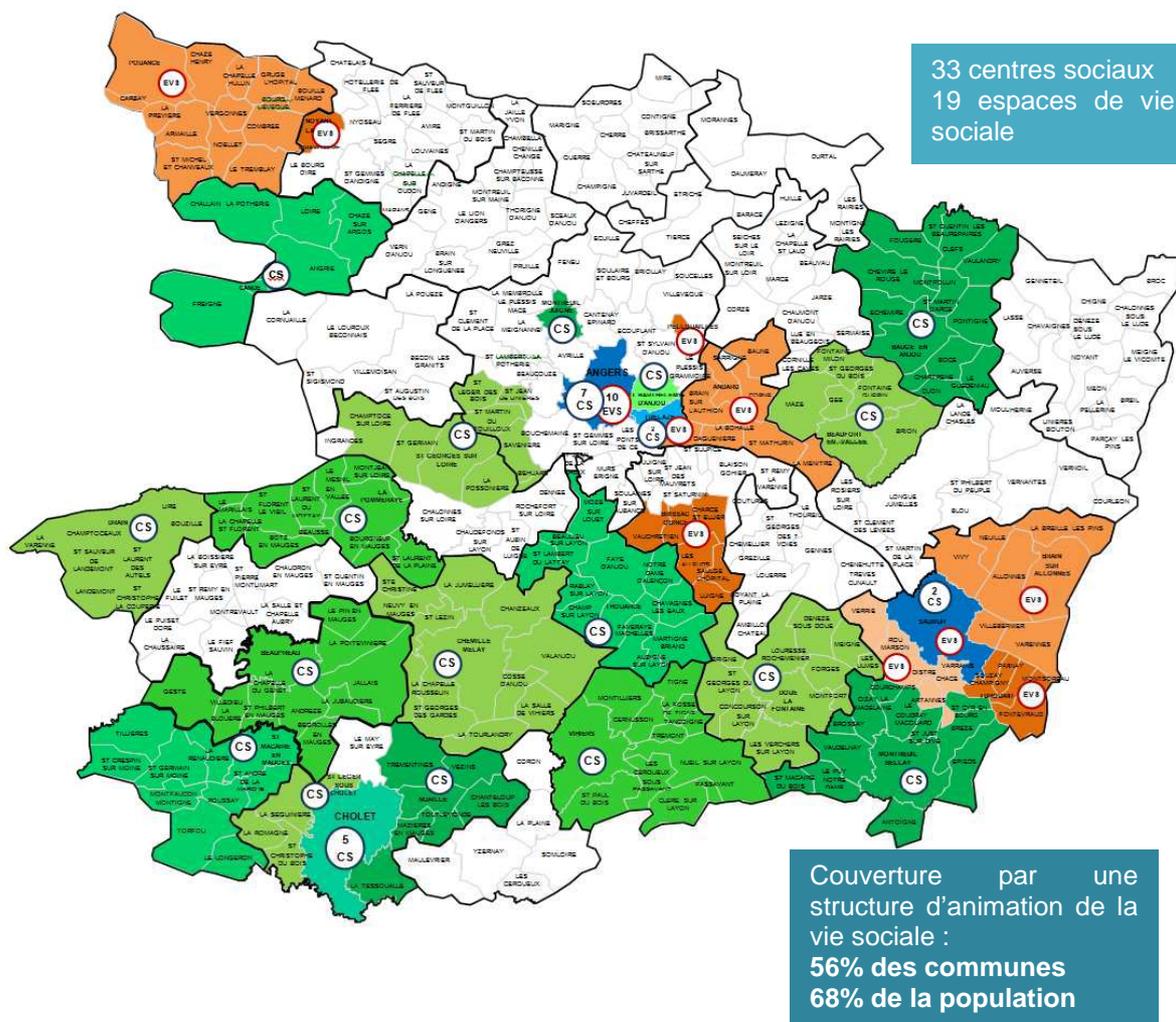
Source : Référentiel national des espaces rencontres

Sur le département de Maine-et-Loire, l'association Médiations 49 propose trois espaces rencontres dans les trois agglomérations du département. Pour l'année 2015, **936 visites** ont été organisées (114 dans un cadre amiable, 822 dans un cadre judiciaire) entre un parent et son ou ses enfant(s).

► Autres services et dispositifs de soutien à la parentalité

L'animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale dans le département au 30/09/16



Communes couvertes par au moins une structure d'animation de la vie sociale en 2017 :

-  Territoire avec un ou plusieurs centres sociaux
-  Territoire avec un ou plusieurs espaces de vie sociale
-  Territoire avec un ou des centres sociaux **et** un ou plusieurs espaces de vie sociale

Autres territoires :

-  Territoire non couvert par un centre social **ni** par un espace de vie sociale

Sur les 33 centres sociaux de Maine-et-Loire, 31 comptent un « référent famille », chargé de coordonner les projets d'animation en direction des familles sur le territoire du centre social. Ils sont donc, de par cette mission, des acteurs importants du soutien à la parentalité.

La circulaire CNAF de juin 2012 relative à la politique d'animation de la vie sociale rappelle les principes des structures animation de la vie sociale et espace de vie sociale.

Chaque structure de l'animation de la vie sociale, quelle que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- ▶ l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- ▶ le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- ▶ la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Ces trois finalités communes à l'ensemble des structures de l'animation de la vie sociale visent à répondre aux besoins sociaux fondamentaux ; elles se réfèrent aux dimensions individuelle, collective et sociale de tout être humain.

Concernant le soutien à la fonction parentale, la même circulaire Cnaf de juin 2012 réaffirme les attentes pour le développement, dans chaque centre social, d'un « projet familles » qui doit répondre aux problématiques familiales du territoire et soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif. Le « projet familles », intégré au projet d'animation globale du centre social, doit présenter les caractéristiques suivantes :

- ▶ répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire,
- ▶ développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales,
- ▶ coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social,
- ▶ faciliter l'articulation des actions en direction des familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

La réalisation de ce « projet familles » repose sur l'action de coordination d'un référent familles.

L'aide à domicile

La finalité de l'intervention d'aide à domicile, individuelle ou collective, est de renforcer l'autonomie des familles, momentanément affectées par un évènement spécifique et/ou confrontées à des difficultés touchant à la santé, la sécurité, l'éducation et l'entretien des enfants.

Le maintien de l'autonomie est rendu possible par l'intervention, à domicile, de personnels qualifiés : Techniciens d'intervention sociale et familiale (Tisf) ou Auxiliaires de la vie sociale (Avs). Ces professionnels, le plus souvent salarié(e)s d'associations, accompagnent les familles par l'aide à l'organisation de la vie quotidienne (tâches ménagères, repas...) et par la gestion du budget consacré aux enfants (nourriture, habillement...). Ils les accompagnent également dans l'appropriation du cadre de vie (découverte et fréquentation des équipements du quartier...), et enfin soutiennent la « fonction parentale » (proposition d'activités d'éveil, rappel des limites...).

En préservant l'équilibre des relations familiales, ces interventions participent à la prévention des difficultés familiales ou sociales : à ce titre, elles constituent un levier essentiel en matière de soutien à la parentalité et d'intégration des familles.

L'intervention dans le cadre de la Caf et de la Msa

L'aide à domicile, financée par la branche Famille de la Sécurité sociale, a pour finalité d'apporter aux familles fragilisées par un évènement ponctuel une aide matérielle et/ou éducative. Le dispositif d'aide à domicile des familles constitue un outil d'intervention auprès des familles vulnérables confrontées à des difficultés temporaires (séparation, décès dans la famille, présence de plusieurs enfants en bas âge, situation de grossesse pathologique, reprise d'emploi ou de formation, etc).

L'évaluation de l'impact des problématiques identifiées sur le ou les enfants est déterminante pour évaluer la possibilité d'une intervention prise en charge par la branche Famille¹⁷.

En 2015, les associations d'aide à domicile conventionnées par la Caf ont effectué 80 000 heures d'intervention en direction de 1 451 familles.

L'intervention dans le cadre du Conseil départemental

L'aide aux familles à domicile par l'intervention d'un(e) Technicien(e) de l'intervention sociale et familiale financée par le Département est une prestation d'aide sociale à l'enfance destinée à soutenir les bénéficiaires dans l'accomplissement des tâches de la vie quotidienne, dans l'éducation des enfants en visant à faciliter leur insertion sociale, dans le cadre d'un accompagnement formalisé et contractualisé.

Cette intervention peut être accordée à la demande du parent ou de la personne qui a la charge de l'enfant, dès lors qu'il se trouve confronté à des difficultés touchant à la santé, la sécurité, l'éducation et l'entretien des enfants. Elle s'adresse aux familles en difficulté avec enfant(s) à charge et aux femmes enceintes.

Les professionnels des associations d'aide à domicile peuvent également intervenir dans le cadre des visites en présence d'un tiers, décidées par le juge des enfants, pour permettre aux parents et aux enfants de maintenir un lien dans un contexte sécurisé et sécurisant pour les enfants. Ils contribuent dans ce cadre à consolider les liens entre parents et enfants ou encore à évaluer régulièrement la pertinence du maintien d'un tiers dans la relation.

Les professionnels interviennent également au domicile des assistants familiaux salariés du département en cas de maladie ou de périodes d'accueil particulièrement complexes. Toutes ces demandes sont évaluées par les professionnels des maisons des solidarités. Cette action est exercée par les associations de service à la personne qui bénéficient de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (Cpom).

L'offre en travail social

Le travail social développé sur le département de Maine-et-Loire, à destination des familles avec enfants, répond à des situations diverses allant d'un besoin d'information à un accompagnement plus soutenu des familles.

Le soutien à la parentalité est un axe qui traverse potentiellement tous les secteurs du social, du médico-social et de l'accompagnement éducatif dans lesquels on trouve toutes les compétences pour accompagner la parentalité. Cet accompagnement peut se faire notamment dans le cadre de l'information et de la prévention, à partir des lieux ressources que sont les Maisons départementales des solidarités, les Relais d'action sociale de la Caf, les agences Msa, les Centres communaux d'action sociale, etc.

¹⁷ Source : circulaire CNAF Juin 2016

Ces actions d'information et de prévention prennent notamment la forme d'interventions et d'accompagnements collectifs, organisés en multi-partenariats : les Ateliers maternité, les séances d'information collective « Se séparer et rester parents », les ateliers spécifiques (conte, rythmes, échanges autour du jeune enfant, de l'alimentation).

De nombreuses associations interviennent sur ce champ du soutien à la parentalité, dans le cadre de leurs projets ou de leurs habilitations. Elles œuvrent auprès de publics très divers et bénéficient de soutiens financiers liés à leurs secteurs d'interventions.

Ce partenariat dans le champ associatif est contractualisé (les objectifs, les orientations, les actions, le calendrier et l'évaluation sont définis), avec les organismes financeurs que sont notamment le Conseil départemental, la Caf, la Msa et la Direction départementale de la cohésion sociale.

Les relais d'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire

Au nombre de quatre sur le département, les relais Caf sont des lieux ressources à destination des familles dans trois domaines : le soutien à la parentalité, le logement et l'insertion sociale et préprofessionnelle.

Le soutien à la parentalité recouvre plusieurs offres de service : la séparation, les familles endeuillées, la naissance, l'aide aux vacances et le conseil conjugal et familial.

Les travailleurs sociaux reçoivent les familles sur rendez-vous.

Un premier niveau d'intervention est celui de l'information, du conseil et de l'orientation.

Un deuxième niveau consiste en un accompagnement global de la famille sur plusieurs rencontres.

En 2015, les relais Caf ont réalisé 13 081 rendez-vous auprès de 4 227 familles.

Ces rencontres se sont déroulées pour 29 % dans le cadre de l'information, du conseil et de l'orientation et 71 % dans le cadre de l'accompagnement.

Les services Msa

La Msa, engagée depuis de longues années dans le développement social local, propose à certaines collectivités des contrats sur une durée de trois ans afin de promouvoir du lien social et des services ou organisations solidaires. La MSA 49 va se saisir d'une offre nationale "Charte familles" pour apporter sur des territoires prioritaires des moyens humains et financiers afin de construire de nouvelles réponses aux besoins des familles. La démarche préconisée implique en premier lieu les familles, les collectivités locales et les partenaires associatifs et institutionnels.

Par ailleurs, la MSA lie le sanitaire et le social en développant des actions de prévention santé (nutrition, addictions...). Elle implique pour cela son réseau de délégués locaux (bénévoles ressortissants agricoles).

Les services du Conseil départemental

Inscrit dans le projet de mandature "Anjou 2021 – Réinventons l'avenir pour un Département solidaire attentif aux citoyens les plus démunis", la prévention et le soutien à la parentalité est un axe majeur de la politique enfance famille.

Le Département de Maine-et-Loire, par les interventions de la protection maternelle et infantile et les Maisons départementales des solidarités (MDS), agit sur les territoires, en prévention et en partenariat avec les acteurs de l'aide aux familles et au soutien à la parentalité (association et collectivités).

Les interventions dédiées permettent ainsi de prévenir les défaillances et les risques éducatifs, facilitent la socialisation et associent étroitement les familles.

Les dispositifs de l'Education nationale

Concernant les relations entre les parents et l'école, la loi de refondation de l'école de 2013 priorise trois axes :

- ▶ rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents, déjà affirmés et précisés par les circulaires du ministère de l'Education nationale n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école et n° 2012-119 du 31 juillet 2012 relative à l'information des parents,
- ▶ construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents pour une école plus accueillante dans une perspective de coéducation,
- ▶ développer des actions d'accompagnement à la parentalité à partir d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des projets d'école et d'établissement et notamment des projets éducatifs territoriaux¹⁸.

Les espaces parents

Pour faciliter les relations école-famille, il est prévu la création d'un espace parent dans les établissements de l'enseignement secondaire.

Le "lieu échanges-parents" donne l'exemple d'une mobilisation collective pour créer un espace au sein duquel les différents acteurs éducatifs redéfinissent la manière d'être ensemble, de partager les problèmes de l'école et les enjeux liés à la scolarité. Animé par un "adulte relais", cet espace transforme les relations et innove notamment en proposant des activités pendant les heures de cours des élèves. À la rentrée scolaire 2016, un guide, réalisé avec les fédérations de parents d'élèves, facilite le développement, dans l'ensemble des établissements scolaires, de ces espaces dédiés à la mise en œuvre d'un dialogue de qualité et pérenne entre l'ensemble des membres de la communauté éducative.¹⁹

Au sein du département, il n'y a pas eu à ce jour d'enquête exhaustive et systématique des dispositifs « espaces parents » mis en œuvre par les établissements de Maine-et-Loire. Le collège Jean Lurçat, le collège Jean Vilar ou le collège Debussy à Angers, notamment, ont remonté des actions. Plus largement, ces dispositifs existent dans les établissements scolaires relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP+), avec des modalités communes en termes de travail avec les parents. Sont concernés les collèges et le secteur primaire de rattachement.

La mallette des parents

Les établissements ont également à leur disposition les « Mallettes des Parents », déclinées de l'école primaire au lycée. Il s'agit d'outils et de fiches actions à la disposition des équipes pédagogiques, pour les accompagner dans la mise en place de la coopération avec les parents. Par exemple, l'entrée à l'école élémentaire représentant un moment clé dans l'échange avec les familles. Il est important de poursuivre la relation de confiance qui a pu se tisser à l'école maternelle. La "Mallette des parents CP" vise à faciliter le dialogue en aidant les parents d'élèves à comprendre les enjeux de la scolarité et à répondre aux questions qu'ils se posent à l'arrivée au cours préparatoire.

¹⁸ Source Education nationale.gouv.fr

¹⁹ Source Education nationale.gouv.fr

Le service social en faveur des élèves

Il faut également souligner le travail quotidien de soutien et de conseil auprès des parents, effectué par les assistants de service social scolaires, implantés dans tous les établissements publics du second degré de Maine-et-Loire. Les thématiques abordées sont larges (adolescence, conduites à risque, décrochage scolaire, conflits, etc.) et les réponses sont individualisées.

Les autres acteurs

Les conseillers principaux d'éducation sont également investis dans le soutien à la parentalité, notamment dans une recherche de coéducation parents/institution scolaire.

Les conseillers d'orientation psychologues reçoivent et conseillent les parents confrontés à une déscolarisation de leur enfant ou en cas de décrochage scolaire.

Les familles d'élèves bénéficiant d'un accueil à la classe relais du collège Montaigne à Angers bénéficient également de l'action de l'éducateur PJJ rattaché à ce dispositif.

Des projets, dans le cadre des comités d'éducation à la santé et la citoyenneté, sont mis en œuvre localement avec des actions à destination des parents (ex : les risques liés aux réseaux sociaux, le harcèlement en milieu scolaire, etc.).

A l'échelon départemental

La Direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire est présente dans diverses instances de réflexion et d'élaboration d'actions en faveur des familles (conférence des familles de la ville d'Angers, participation à des soirées thématiques en lien avec la FCPE).

Dans le cadre des réponses données à des situations complexes d'élèves, il est régulièrement proposé aux parents des rencontres avec l'inspectrice de l'orientation, la cheffe du service élèves et le conseiller technique de service social.

De plus, le directeur académique entretient des liens permanents avec les représentants départementaux des fédérations de parents d'élèves.

Enfin, les bilans de santé en écoles maternelles assurés par les puéricultrices du Département constituent également un temps de repérage et de prévention incontournable dans le cadre du travail de ciblage avec l'Education nationale pour privilégier les interventions dans les zones prioritaires.

Le programme de réussite éducative (PRE)

Le département de Maine-et-Loire compte 4 programmes de réussite éducative (PRE) à Angers, Trélazé, Cholet, Saumur. Ce dispositif, mobilisé en sus et en complémentarité du droit commun, constitue le volet éducatif de chaque contrat de ville. Le PRE vise à accompagner les enfants et adolescents (de 2 à 16 ans) résidents dans les 13 quartiers prioritaires de la politique de la ville du département, afin de les aider à réussir leur parcours éducatif. Les PRE sont structurés autour d'une (ou de plusieurs) équipe(s) pluridisciplinaire(s) de soutien au bénéfice d'enfants et adolescents dont les difficultés ont été préalablement repérées et selon une approche globale des problèmes (éducation, santé, culture, sports). Le coordonnateur du PRE est chargé de la mise en œuvre des orientations de ce dispositif et de la coordination des intervenants de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

Ces équipes interviennent sur la conception et l'accompagnement de parcours individualisés en liaison constante avec les familles. Les actions visent à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné. Pour cela, les PRE s'appuient sur un partenariat avec tous les acteurs éducatifs et sociaux à l'échelle locale, Education nationale en particulier, et par exemple des protocoles de travail interinstitutionnels.

Des lieux d'écoute, d'échange et d'orientation

- ▶ **L'Ecole des parents et des éducateurs (Epe)** de Maine-et-Loire propose des permanences d'écoute auprès des parents, assurées par des psychologues. Des réunions d'échanges thématiques à destination des parents sont également proposées. Depuis 2015, et à l'initiative de la Caf qui finance cette action, l'Ecole des parents et des éducateurs anime régulièrement un temps pour la parole des pères séparés ou divorcés permettant l'échange, le soutien et une écoute afin de construire ou reconstruire son projet de père ainsi que la relation avec l'autre parent.
- ▶ **La Maison des adolescents (Mda)**, inaugurée en 2010 sur Angers, est un lieu ressource à destination des adolescents de 13 à 20 ans et de leur entourage. Pour toutes questions liées à la santé, la sexualité, la famille, l'éducation, l'addiction, la scolarité, le mal être, des professionnels reçoivent les adolescents avec ou sans leurs parents pour les écouter, accompagner et orienter si nécessaire vers d'autres services, dans le cadre d'un accueil confidentiel, anonyme et gratuit. Les permanences sont assurées par des professionnels du secteur sanitaire et social. Le bilan d'activité de la Maison des adolescents fait apparaître que 68 % des situations sont « travaillées » en famille. En effet, les conflits familiaux restent une cause majeure de venue à la MDA. Un développement des actions de la Maison des adolescents, impulsé par l'agence régionale de santé, est prévu sur l'ensemble du département (antennes à Cholet, Saumur et Baugé).

Le parrainage de proximité

Un comité national du parrainage a été mis en place par les ministres de la Justice et de la Famille par arrêté du 26 Mai 2003. Ce comité a élaboré une charte qui définit et fixe le cadre de cette activité.

Le parrainage est défini comme une forme de solidarité inter générationnelle instituée permettant de tisser des liens sociaux et affectifs de type familiaux. Il est mis en œuvre par des associations ou des services. Les principes fondamentaux y sont également présentés.

Sur le département de Maine-et-Loire, deux associations développent ce service : Parrains Par' mille et l'Udaf, en collaboration avec le Secours Catholique.

Le réseau parentalité de Maine-et-Loire

Formalisé en 2016, le réseau parentalité vise à ²⁰:

- ▶ améliorer la visibilité et la lisibilité des actions à destination des parents pour les familles, les professionnels, les institutions et les élus,
- ▶ améliorer l'orientation des familles vers les actions qui peuvent les concerner,
- ▶ développer une offre équitable de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire,
- ▶ optimiser, mutualiser l'organisation et les ressources du réseau.

Dans le cadre d'une convention de partenariat et de financement entre la Caf de Maine-et-Loire et la fédération des centres sociaux Maine-et-Loire Mayenne, une professionnelle anime ce réseau et coordonne ces différents objectifs.

Ce réseau prend appui sur les comités territoriaux de soutien à la parentalité au nombre de 4 sur le département : Loir Segréen, Cholet Mauges, Angers Agglomération Layon, Baugeois Saumurois. Ces comités sont des lieux de débat, de réflexion et d'échanges d'informations.

Ils sont constitués par :

- ▶ les professionnels des institutions ou de collectivités dont les missions s'inscrivent dans les domaines de l'enfance, de l'adolescence et de la famille,
- ▶ les acteurs locaux dont l'objet direct est le soutien à la fonction parentale,
- ▶ l'animateur du réseau parentalité.

Ses missions sont :

- ▶ repérer les besoins des familles du territoire,
- ▶ analyser les données,
- ▶ accompagner les actions territoriales et les évaluer,
- ▶ préparer les réunions plénières du réseau,
- ▶ informer le comité départemental et proposer des orientations.

²⁰ Source : Protocole départemental de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité - Département de Maine-et-Loire



B. Constats
et orientations stratégiques

Au niveau national, 61 % des enfants de moins de trois ans sont gardés, la majeure partie du temps, par leurs parents (*Drees - enquête Modes de garde et d'accueil de jeunes enfants, 2013*). Toujours selon la même étude, lorsque les deux parents travaillent à temps complet, le recours à un mode d'accueil extérieur à la famille est la solution la plus fréquente : 38 % des enfants sont confiés à titre principal à un assistant maternel et 21 % à un établissement d'accueil du jeune enfant, par exemple.

Pour les besoins de garde ponctuelle ou en dehors des horaires d'ouverture des structures collectives ou des horaires d'accueil des assistants maternels, il faut rappeler que le recours au réseau amical et familial est toujours largement sollicité mais difficilement quantifiable.

Plus globalement, les structures familiales évoluent et l'on observe une diversité des modèles familiaux. Aujourd'hui, un enfant sur deux naît hors mariage, un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale et un enfant sur neuf vit dans une famille dite recomposée.

Une enquête nationale de la Caisse nationale des Allocations familiales réalisée en début d'année 2016 auprès de 6 622 parents²¹ permet de dégager des constats et des préoccupations principales des parents interrogés²² quant à l'éducation de leurs enfants.

Ainsi :

- ▶ plus de deux parents sur cinq jugent aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle,
- ▶ exercer son rôle est perçu comme plus difficile pour les foyers monoparentaux actifs, les familles nombreuses, les parents d'enfants présentant un handicap : 55% trouvent leur rôle difficile contre 43 % au global. C'est aussi le cas, mais dans une moindre mesure, chez les familles ayant un revenu net de moins de 2 000 euros par mois (48 % trouvent l'exercice de leur rôle de parent difficile),
- ▶ les tranches d'âge 11-14 ans et 15-17 ans sont perçues comme les plus compliquées par respectivement 55% et 57% des parents,

Les préoccupations dominantes des parents sont :

1. la santé des enfants (alimentation, sommeil, maladie...) - 70 %,
 2. la scolarité (réussite, orientation, devoirs à la maison...) - 68 %,
 3. le comportement des enfants - 65 %,
 4. les risques de violence verbale ou physique - 62 %,
 5. la relation avec les enfants
(l'autorité parentale, la communication, la gestion des conflits ...) - 59%.
- ▶ L'entourage et les professionnels de santé sont les principales ressources des parents en cas de difficulté.
 - ▶ Les parents attendent, avant tout, des actions dédiées au soutien à la parentalité qu'elles les aident à résoudre leurs difficultés.
 - ▶ Les modalités principalement souhaitées par les parents et les échanges individuels avec un professionnel et des informations sur internet.

²¹ Les attentes et besoins des parents en matière d'accompagnement à la parentalité, e-ssentiel, n°165-2016, cnaf.fr

²² 35% des parents interrogés ont un seul enfant, 43 % en a deux et 21 % trois enfants et plus

1. Principaux constats en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité en Maine-et-Loire

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans en Maine-et-Loire est supérieure à la capacité théorique nationale (74% dans le département contre 56, 1% au niveau national). Cette capacité varie de façon significative selon les territoires. De même, des disparités existent entre les modes d'accueil individuel et collectif.

L'offre de service autour de l'accompagnement à la parentalité est aussi inégalement répartie sur le département.

Les travaux préparatoires à la rédaction du schéma ont mis en lumière un équilibre difficile à atteindre entre demandes des parents, besoins des enfants et réglementation des structures. De plus, le besoin d'accueil n'est pas uniforme et prend aujourd'hui des formes diverses. Ainsi, le besoin d'accueil du jeune enfant est souvent lié à l'activité des parents mais pas seulement. Des parents sans emploi peuvent avoir besoin de confier leurs jeunes enfants pour d'autres motifs : santé, difficultés sociales, éducatives etc. La dimension d'intégration et de socialisation des enfants et de leurs parents à partir de l'accueil du jeune enfant prend, dans ces situations, tout son sens.

Pour les parents en recherche d'emploi, l'accueil des jeunes enfants peut s'avérer compliqué, en raison, par exemple, de démarches ponctuelles qui ne peuvent s'anticiper, de formations sur quelques jours, quelques semaines ou quelques mois.

Il en est de même pour les parents qui ont une activité intérimaire ou entrecoupée de périodes plus ou moins longues d'inactivité, ce qui correspond à un nombre croissant de situations professionnelles, variables selon les territoires. Ces situations sont encore plus complexes à résoudre pour les foyers monoparentaux.

Au cours de l'élaboration du présent schéma et afin d'aboutir à des constats partagés sur l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité, plusieurs réunions de travail ont réuni des acteurs concernés. Ces temps d'échanges ainsi que des contributions écrites ont permis de faire ressortir les principaux constats actuels. Ces derniers ont été formulés sur la base d'une expertise reconnue et ont été débattus au sein des groupes de travail.

Un manque de structures d'accueil collectif du jeune enfant et de dispositifs de soutien à la parentalité sur certains territoires

L'accueil collectif

La partie diagnostic a mis en avant un taux de couverture satisfaisant pour l'accueil du jeune enfant sur le département. Cependant, sur certains territoires, c'est la présence majoritaire des assistants maternels qui permet de répondre aux besoins d'accueil. Les acteurs du secteur ont souligné qu'indépendamment de ce taux de couverture plutôt satisfaisant, la demande des familles portait aussi sur la possibilité d'avoir le choix entre accueil collectif et

accueil individuel. Ainsi, sur les territoires où l'on remarque une faible implantation de structures d'accueil collectif mais une présence croissante de familles avec de jeunes enfants, il convient d'affiner le diagnostic en tenant compte du taux de couverture, de sa composition, des besoins et demandes des familles.

Le soutien à la parentalité

En 2015, seulement 10% des familles domiciliées dans le nord du département ont bénéficié du dispositif Reaap. 22 % des enfants bénéficiaires de Clas sont domiciliés en milieu rural. Sur 11 Laep, 8 sont implantés en milieu urbain et 0 dans le nord du département.

De plus, nous observons une augmentation de la population en 2^{ème} et 3^{ème} couronnes des villes d'Angers et de Cholet qui affichent les soldes naturels les plus importants du département.

Ainsi, l'offre de soutien à la parentalité doit pouvoir se développer sur l'ensemble du territoire départemental, en tenant compte des besoins locaux (aspects démographiques et analyse des situations familiales).

L'accueil discontinu

Il est repéré une transformation des besoins d'accueil du jeune enfant. Les demandes sont plus temporaires et moins prévisibles. Elles correspondent, entre autres, à des situations d'emploi des parents qui sont plus précaires. Les haltes garderies et structures multi-accueil, qui peuvent répondre à ce type de demandes, ne disposent pas, ou trop peu, de places disponibles en urgence.

Les horaires atypiques

Les associations d'aide à domicile, notamment, témoignent d'une demande croissante d'interventions en début et fin de journée, en complément de l'accueil principal en journée (en établissement d'accueil du jeune enfant ou à l'école).

Le besoin s'exprime particulièrement en milieu rural (éloignement domicile-travail) mais aussi dans les agglomérations. Se pose également de façon plus marginale la question de l'accueil en soirée, la nuit, le samedi, le week-end ou lors des jours fériés.

Les besoins relatifs à l'accueil des enfants en situation de handicap

Certains parents peuvent se trouver confrontés à des difficultés quant aux solutions d'accueil pour leur(s) enfant(s) porteur(s) de handicap(s). Les partenaires s'accordent à dire que l'accueil de ces enfants nécessite une formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant exerçant dans les structures ou à domicile.

Un enjeu important autour de la détection précoce du handicap pour les jeunes enfants est également identifié. Les professionnels de la petite enfance sont, avec les parents les mieux à même d'observer les comportements et, en cas de besoin, ils peuvent orienter la famille vers un service compétent.

Des parents porteurs de handicap

La situation de ces parents a été abordée, notamment ceux porteurs de handicaps physiques et/ou sensoriels. Pour ces situations, des aides techniques (ergonomie du logement, appareils spécifiques de puériculture) existent et pourraient être développées, dans le cadre du soutien à la parentalité.

Les familles en situation de vulnérabilité

Lors des travaux préparatoires, il est apparu important de clarifier ce qui est entendu par l'expression « familles vulnérables ». La définition suivante fait apparaître le caractère évolutif et divers de la vulnérabilité.

« La vulnérabilité, cette « potentialité à être blessé », doit être entendue comme une notion universelle (chacun est potentiellement exposé), relationnelle et contextuelle (nous ne sommes vulnérables que dans un contexte donné), structurelle (nous sommes inégalement exposés à la vulnérabilité en raison de notre position dans l'espace social), individuelle (face à une même exposition, certains seront plus touchés que d'autres), potentielle (la vulnérabilité est une blessure qui peut advenir), et enfin, réversible (sur laquelle on peut donc agir) (Soulet, 2014) ²³».

Les éléments de diagnostic développés plus haut portaient notamment sur des familles confrontées à la monoparentalité, aux bas revenus, au handicap et/ou à une problématique de santé ponctuelle au moment de la naissance.

Ces situations peuvent affecter les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, avec plus ou moins d'intensité. Lors des travaux préparatoires à l'écriture du schéma, il a beaucoup été question des familles touchées par la précarité économique.

Pour les familles en situation de vulnérabilité, les principales difficultés qui ressortent du diagnostic sont :

- ▶ le coût de certains modes d'accueil du fait de l'avance de frais avant versement, par la Caf ou la Msa, du Complément mode de garde (CMG),
- ▶ la gestion administrative d'un contrat de travail signé avec un assistant maternel,
- ▶ l'isolement géographique de certaines familles doublé d'un manque de mobilité,
- ▶ la difficulté à aller seul vers les institutions ; en effet, les associations d'aide à domicile ont mis en avant l'importance de la présence d'un professionnel comme élément facilitateur pour accompagner le ou les parents vers les structures d'accueil du jeune enfant, les réseaux de soutien à la parentalité...
- ▶ la précarité économique des foyers monoparentaux : pour rappel, sur le département, 61 % des foyers monoparentaux vivent sous le seuil de bas revenus. L'isolement au quotidien auprès des enfants peut également rendre difficile l'exercice de la fonction parentale.

Des cycles de la vie familiale

La grossesse, la naissance, la préadolescence et l'adolescence sont des périodes particulières de la vie des familles qui amènent des questions et des besoins différents. L'apprentissage de la vie affective et sexuelle en est un, par exemple. Sur ces temps particuliers, des préoccupations parentales et des besoins identifiés par les professionnels du soin et de l'accompagnement se rejoignent.

²³ Axelle Brodiez-Dolino, « La vulnérabilité, nouvelle catégorie de l'action publique », Informations sociales 2015/2 (n° 188), p.10-18

Sur le département, il est observé, à titre d'exemple, que la thématique « petite enfance » est celle qui est majoritairement présente parmi les actions financées dans le cadre du Reaap.

Des sujets de préoccupation pour les parents

La scolarité, l'usage des écrans et des réseaux sociaux, la communication et les relations au sein de la famille sont les thèmes principaux qui ressortent aujourd'hui des actions de soutien à la parentalité, des comités territoriaux parentalité et des groupes de travail mis en place dans le cadre de l'élaboration du présent schéma.

Le besoin d'être conforté dans ses capacités parentales

Les partenaires repèrent un manque de confiance de parents en leurs capacités à éduquer leurs enfants et ce quel que soit l'âge des enfants.

Une méconnaissance des services existants

Elle est constatée surtout pour les actions de soutien à la parentalité tant au niveau des familles qu'au niveau des professionnels et bénévoles (personnels des établissements d'accueil du jeune enfant, enseignants, etc.).

Une participation modeste des parents aux actions de soutien à la parentalité

Ce constat amène à questionner le repérage des besoins et l'implication des parents dans la mise en œuvre des actions.

Une difficulté à faire valoir, auprès des élus, l'intérêt des actions de soutien à la parentalité, en milieu rural et urbain

La question de la communication pour une meilleure information des parents, mais aussi des professionnels et des élus, est largement soulevée et la concertation entre les différents partenaires apparaît comme primordiale pour prendre en compte tant le besoin du parent que celui de l'enfant et y répondre de façon coordonnée.

La question des moyens se pose systématiquement, notamment dans le contexte de contraintes budgétaires.

Pour conclure sur les constats, les questions relatives aux prises de compétence par les nouveaux EPCI sont aussi très nombreuses compte tenu, comme cela a été précisé plus haut, des bouleversements dans le Maine-et-Loire engendrés par la loi NOTRe.

2. Les orientations stratégiques

Le schéma départemental des services aux familles doit permettre, de :

1. réduire les inégalités territoriales d'accueil du jeune enfant, notamment en matière d'accueil collectif,
2. mieux prendre en compte les besoins spécifiques des familles vulnérables et des familles ayant des enfants en situation de handicap,
3. poursuivre le maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité,
4. développer l'information auprès des familles et des professionnels.

Ces orientations doivent permettre de renforcer l'articulation de l'accueil du jeune enfant et des actions de soutien à la parentalité, notamment par une action coordonnée des acteurs sur le territoire.

PREMIERE ORIENTATION STRATEGIQUE

Réduire les inégalités territoriales, notamment en matière d'accueil collectif

► Objectifs généraux

1. Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires prioritaires d'intervention pour la petite enfance
2. Développer, structurer et pérenniser l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire
3. Accompagner un accueil individuel de qualité (assistants maternels, garde à domicile) en s'appuyant en particulier sur les Ram

Objectifs opérationnels et actions retenues

		Actions	Début
Orientation stratégique 1: réduire les inégalités territoriales, notamment en matière d'accueil collectif	1.1	Créer des places d'accueil en veillant à l'équilibre	
	1.1.1	Définir les territoires prioritaires du département en matière d'accueil du jeune enfant	2017
	1.1.2	Favoriser la création des places d'accueil collectif dans les territoires prioritaires, y compris avec des actions innovantes	2017
	1.1.3	Veiller à l'adéquation entre les types d'établissement d'accueil du jeune enfant (privés ou publics) et les profils des familles du territoire (en analysant notamment le profil des familles fréquentant les micro-crèches privées)	2017
	1.1.5	Garantir des solutions d'accueil diversifiées aux familles vulnérables, selon leurs besoins (ponctuels, pérennes ou spécifiques) en portant une attention particulière aux foyers monoparentaux	2017
	1.2	Organiser l'offre d'accueil de préscolarisation	
	1.2.1	Favoriser le développement de solutions de préscolarisation à destination des enfants âgés de 2-3 ans et renforcer la complémentarité entre accueil du jeune enfant et école.	2017/2018

1.3	Soutenir les solutions d'accueil en horaires atypiques	
1.3.1	Affiner la connaissance des besoins, recenser et analyser les solutions existantes	2018
1.3.3	Accompagner les projets d'accueil collectif en horaires atypiques	en cours
1.3.4	Sensibiliser et accompagner les assistants maternels d'un territoire donné selon le repérage	2018
1.3.5	Faciliter et valoriser l'action des associations d'aide à domicile	2017
1.4	Accompagner les professionnels	
1.4.1	Accompagner les professionnels souhaitant créer une Maison d'assistants maternels (MAM) et exerçant déjà en MAM	en cours
1.4.2	Accompagner le développement des compétences éducatives et/ou pédagogiques des assistants maternels	en cours
1.4.3	Expérimenter l'avance du tiers payant pour soutenir les familles dans l'emploi d'un assistant maternel agréé	selon évolution de la réglementation
1.5	Renforcer le partenariat entre acteurs des territoires	
1.5.1	Etudier la faisabilité d'une coordination systématique locale petite enfance par territoire	2017
1.5.2	Organiser des temps d'échange entre acteurs petite enfance et soutien à la parentalité par territoire	2018
1.5.3	Mettre en place des actions communes de formations entre professionnels de différentes structures : Relais assistants maternels, multi-accueil, écoles maternelles	2019

DEUXIEME ORIENTATION STRATEGIQUE

Mieux prendre en compte les besoins spécifiques des familles vulnérables et des familles ayant des enfants en situation de handicap

► Objectifs généraux

- mettre en place des actions d'accompagnement en direction de publics vulnérables, quelles que soient leurs difficultés,
- développer l'accueil des enfants en situation de handicap,
- favoriser l'accès des familles vulnérables à l'information disponible dans les Relais assistants maternels (Ram), les Points info famille (Pif), les mairies, les associations.

Objectifs opérationnels et actions retenues

		Actions	Début
Orientation stratégique 2: mieux prendre en compte les besoins spécifiques des familles vulnérables et des familles ayant des enfants en situation de handicap	2.1	Développer et améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap et développer une offre en direction des parents en situation de handicap	
	2.1.1	Informar les familles sur les structures ou les assistants maternels pouvant accueillir des enfants en situation de handicap	en cours
	2.1.2	Sensibiliser et former les professionnels de la petite enfance au repérage et à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Etablissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) et en accueil individuel et favoriser les échanges	en cours
	2.1.3	Soutenir les structures et les assistants maternels pour l'adaptation de l'accueil d'enfants porteurs de handicap	2017
	2.1.4	Faire un état des lieux (avec la Maison départementale de l'autonomie (MDA) et les acteurs médicaux-sociaux) des besoins en matériel des parents en situation de handicap	2017

	2.1.5	Etudier l'opportunité et la faisabilité de l'utilisation de la technicothèque dans l'accompagnement des parents en situation de handicap	2017
	2.2	Rendre effectif l'accueil d'urgence notamment dans les structures d'accueil collectif	
	2.2.1	Garantir des places d'urgence en accueil collectif occasionnel et régulier	en cours
	2.2.2	Mobiliser les gestionnaires pour développer les crèches à vocation d'insertion professionnelle	2017
	2.3	Maintenir et valoriser l'accompagnement de proximité auprès des familles	
	2.3.1	Multiplier les solidarités de proximité pour venir en soutien des familles et faciliter l'accès aux services : par le parrainage de proximité, par le transport solidaire, par le soutien scolaire au domicile des familles	en cours

TROISIEME ORIENTATION STRATEGIQUE

Poursuivre le maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité

► Objectif généraux

1. créer les conditions pour favoriser la participation et l'implication des parents en tant qu'acteurs dans les dispositifs d'accompagnement à la parentalité (Reaap notamment),
2. favoriser le développement d'une offre d'accompagnement à la parentalité sur les zones non couvertes, en particulier dans les territoires de 1^{ère} et 2^{ème} couronnes et les territoires ruraux,
3. mettre en place une action coordonnée des acteurs à l'échelle du département et des territoires afin de développer les offres de service petite enfance et parentalité et renforcer leur complémentarité,
4. soutenir et accompagner les porteurs de projet.

Objectifs opérationnels et actions retenues

		Actions	Début
Orientation stratégique 3: poursuivre le maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité	3.1	A l'échelon local, favoriser l'expression des parents sur l'évolution des préoccupations familiales et la mise en œuvre d'actions spécifiques (développement du jeune enfant, adolescence, communication au sein de la famille, accès au numérique, comportements à risque...)	
	3.1.1	Mettre en place un groupe de travail spécifique sur la participation et l'implication des parents	2017
	3.2	A l'échelon local, développer la connaissance des acteurs porteurs de projets	
	3.2.1	Identifier et recenser les acteurs du champ de la parentalité qui peuvent mettre en place des actions	en cours
	3.3	Conforter la fonction d'animation du réseau parentalité	

	3.3.1	Faire circuler l'information, favoriser l'interconnaissance, susciter la coopération et le travail en réseau des acteurs, apporter un soutien méthodologique	en cours
	3.4	Développer des lieux d'accueil et d'échanges pour les parents et les parents avec leurs enfants	
	3.4.1	Valoriser les initiatives de type Café des parents ou des familles	en cours
	3.4.2	Etendre la couverture des lieux d'accueil enfants-parents	en cours
	3.5	Développer des actions à partir des structures existantes et bien identifiées par les parents	
	3.5.1	Valoriser les actions portées par un établissement d'accueil du jeune enfant à destination de tous les parents présents sur un territoire	2018
	3.6	Favoriser le lien entre les parents et l'Ecole	
	3.6.1	Valoriser les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité développant l'implication des parents et leur relation avec l'Ecole	2017
	3.6.2	Former les intervenants (bénévoles) Clas (contrat local d'accompagnement à la scolarité)	en cours
	3.6.3	Développer la collaboration avec l'Education nationale afin de favoriser la coordination des différents dispositifs favorisant l'implication des parents	2017/2018

QUATRIEME ORIENTATION STRATEGIQUE

Développer l'information auprès des familles et des professionnels

► Objectif généraux

1. améliorer l'information des familles pour assurer un meilleur accès aux offres de service en matière d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement à la parentalité, notamment concernant les besoins spécifiques,
2. identifier et rendre lisible l'ensemble des services offerts aux familles : services institutionnels, associatifs, actions dans le cadre des dispositifs ou toute autre initiative dans le champ de la parentalité,
3. développer de nouveaux supports d'information en complémentarité de l'existant.

Objectifs opérationnels et actions retenues

		Actions	Début
Orientation stratégique 4: développer l'information auprès des familles et des professionnels	4.1	Informers les familles	
	4.1.1	Créer le site Réseau parentalité après avoir précisé le socle commun d'informations partagées et la mise en place d'outils/modalités d'échanges entre partenaires	en cours
	4.1.2	Interconnecter le site Réseau parentalité avec les sites des partenaires (mon-enfant.fr, portail du département, site de diverses associations, Points info famille)	en cours
	4.1.3	S'appuyer sur les services et les lieux fréquentés par les familles pour diffuser l'information sur l'offre d'accueil du jeune enfant et la parentalité	en cours

	4.2	Informer les élus	
	4.2.1	Valoriser auprès des élus les actions relevant du soutien à la parentalité	2017
	4.3	Mettre à jour l'information pour tous les professionnels du secteur	
	4.3.1	Réaliser une newsletter mensuelle à destination des personnes ressources pour les familles : professionnels de la petite enfance et de la parentalité, travailleurs sociaux, bénévoles associatifs, agents d'accueil, afin qu'ils soient relais d'information auprès des familles	en cours

A family of six is hiking on a gravel path next to a stream. From left to right: a man in a blue jacket and green pants, a woman in a white jacket and brown pants, a woman in a pink hoodie and grey pants, a man in a grey jacket and backpack, a young boy in a blue and orange hoodie and orange pants, and another young boy in a blue jacket and pants. They are all smiling and looking towards the right. A teal diagonal banner is overlaid on the left side of the image.

C- Modalités de mise en œuvre et de suivi du schéma

1. Gouvernance

Pour mener à bien les objectifs du présent schéma, les parties signataires décident de mettre en place :

- ▶ un comité de pilotage stratégique (dénommé Copil), composé des représentants politiques des institutions signataires que sont l'Etat, la Caf, la Msa, le Conseil départemental et l'Education Nationale. Ce comité, instance décisionnaire, est chargé de la validation du diagnostic ainsi que du suivi, de l'évaluation et des ajustements des orientations stratégiques. Il se réunit annuellement sous le pilotage du Préfet,
- ▶ un comité technique (dénommé Cotec) qui se compose des représentants techniques de l'Etat, la Caf, la Msa, le Conseil départemental et l'Education nationale. Ce comité est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions réalisées. Il assure la coordination et la cohérence des travaux des groupes thématiques. Il se réunit trois fois par an, à l'initiative de l'Etat,
- ▶ des comités de financeurs des différents dispositifs déjà existants (Reaap-Clas et médiation familiale),
- ▶ des groupes de travail techniques composés des représentants des institutions, des experts locaux et des familles. Ils sont définis et se réunissent sur proposition du comité technique. Des co-animateurs sont désignés afin d'assurer les travaux des groupes,
- ▶ un comité plénier, instance partenariale et consultative, composé des acteurs associés au schéma. Il se réunit annuellement à l'initiative du Préfet, en fin d'année.

Les modalités de travail et de fonctionnement des groupes seront adaptées en fonction des besoins.

Les parties signataires s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels) et matériels (données statistiques, etc.) nécessaires et proportionnels à la réalisation des obligations définies dans le présent contrat sur leur territoire d'intervention et dans le respect des compétences qui leur sont dévolues.

2. Modalités de financements des actions

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions inscrites au présent schéma.

En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque partie au schéma.

3. Suivi et évaluation du schéma

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le schéma.

Des modalités d'évaluation seront à construire de façon partenariale dès le début 2017.

4. Communication

Les parties signataires donnent leur autorisation pour mettre en ligne sur Internet le présent schéma. Elles décident et réalisent, d'un commun accord, les autres actions de communication relatives au présent schéma.

Les supports communs sont validés par le comité de pilotage et font apparaître les logos de chacune des parties au schéma.

5. Modification et résiliation du schéma

Chaque année, les parties signataires s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements. L'avenant précise toutes les modifications apportées au schéma d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Le présent schéma peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.



Fait à Angers, le 28 février 2017

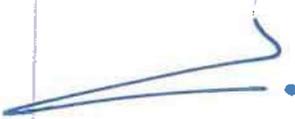
La Préfète

Béatrice Abollivier



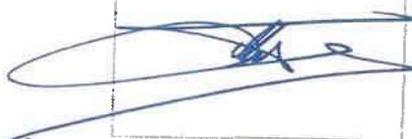
Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale

Benoît Dechambre



Le Président
du Conseil départemental

Christian Gillet



DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

La Présidente
de la Msa

Anne Gautier



Le Directeur
de la Msa

Christian Blot



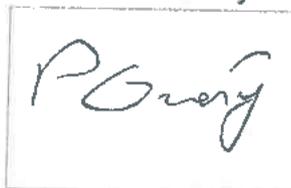
Le Président du conseil d'administration
de la Caf

Pascal Letort



Le Directeur
de la Caf

Patrick Guéry



L'Union Départementale des Associations Familiales de Maine-et-Loire a participé à la mise en place de la démarche aboutissant à la réalisation du schéma départemental des services aux familles.

Les institutions tiennent à remercier les partenaires qui ont contribué à l'élaboration du présent schéma :

- ▶ Admr 49,
- ▶ Adomicile 49,
- ▶ Aide Familiale Populaire,
- ▶ Association des Paralysés de France,
- ▶ Association Petite Enfance,
- ▶ Comités territoriaux du réseau parentalité,
- ▶ Ecole des Parents et des Educateurs,
- ▶ Familles Rurales 49,
- ▶ Fédération des centres sociaux Maine-et-Loire Mayenne,
- ▶ Fédération des particuliers employeurs Pays de Loire,
- ▶ Handicap'Anjou,
- ▶ Maison des Ados,
- ▶ Médiation 49,
- ▶ Mutualité Française Anjou Mayenne,
- ▶ Uriopps Pays de la Loire.



ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire des termes et abréviations

Annexe 2 : Gouvernance

► Annexe 1 : Glossaire des termes et abréviations

AAH : l'allocation aux adultes handicapés est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources. La Maison départementale de l'autonomie instruit la demande et accorde l'allocation. Les organismes payeurs sont la Caf ou la Msa.

AEEH : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. La Maison départementale de l'autonomie instruit la demande et accorde l'allocation. Les organismes payeurs sont la Caf ou la Msa.

CGET : le Commissariat général à l'égalité des territoires conseille et appuie le Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre des politiques de lutte contre les inégalités territoriales et le développement des capacités des territoires. Rattaché au premier ministre, il assure le suivi et la coordination interministérielle de ces politiques.

CIMAP : de 2012 à 2013, le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique était l'instance centralisée de décision et d'arbitrage en matière de modernisation de l'action publique. La mise en œuvre des décisions issues des CIMAP se poursuit. De nouvelles décisions sont prises, notamment en conseil des ministres.

DGF : la Dotation globale de fonctionnement constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales. Il conviendrait toutefois de parler « des DGF » plutôt que de « la DGF ». Au total, elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en parts ou fractions.

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale. Depuis l'adoption de la réforme territoriale de 2010 et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les EPCI sont selon l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales), les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les syndicats d'agglomérations nouvelles, les métropoles.

FCPE : Fédération des conseils des parents d'élèves.

Loi NOTRe : promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le Président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

Rep et Rep+ : Réseaux d'éducation prioritaire. La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. Une cartographie de ces réseaux est établie et détermine ainsi quels établissements scolaires bénéficient de ces mesures.

Solde naturel : le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Si l'inverse se produit, le solde naturel est alors négatif.

Solde migratoire : le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Unaf : Union nationale des associations familiales.

Uniopss: Union nationale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux.

Sources : www.servicepublic.fr, www.viepublique.fr, www.modernisation.gouv.fr, www.collectivités-locales.gouv.fr, insee.fr.

► Annexe 2 : Gouvernance

Gouvernance du SDSF de Maine-et-Loire

